

COMMISSION DE STATISTIQUE
RAPPORT SUR LA VINGT-SIXIEME SESSION
(22 février-3 mars 1993)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 1993

SUPPLEMENT No 6

NATIONS UNIES

93-23913

COMMISSION DE STATISTIQUE
RAPPORT SUR LA VINGT-SIXIEME SESSION
(22 février-3 mars 1993)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 1993

SUPPLEMENT No 6

NATIONS UNIES
New York, 1993

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

E/1993/26
E/CN.3/1993/27

ISSN 0251-9976

RESUME

La décision majeure de la Commission de statistique à sa vingt-septième session a été l'adoption du Système de comptabilité nationale (SCN) révisé. Elle représente l'aboutissement de 10 années d'efforts de la part des organisations statistiques internationales, des pays, des organisations non gouvernementales et de nombreux experts. La coordination des travaux correspondants a été assurée par le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale, qui se compose de représentants de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, des commissions régionales de l'ONU, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de l'Office statistique des Communautés européennes. Le SCN révisé actualise, précise et simplifie la version antérieure du SCN, s'harmonise davantage avec les autres normes statistiques internationales et s'applique à tous les pays. Il dresse un tableau plus complet des ressources dont dispose une économie et, entre autres choses, jette les bases d'un débat sur l'interaction entre l'économie et l'environnement et élabore une approche analytique de l'évaluation de la pauvreté. La Commission a recommandé que les pays se servent du SCN révisé, a convenu que les commissions régionales devaient jouer un rôle de premier plan dans l'application du SCN et a appelé à la mobilisation des ressources nécessaires à l'application du SCN, dont celles destinées à certains pays et aux commissions régionales.

A la suite d'une étude de deux ans fondée en partie sur des données fournies par un groupe de recherche indépendant, la Commission a adopté un plan d'action prévoyant 19 mesures de renforcement de la coopération internationale en matière de statistique et du développement de la statistique. Elle a confirmé qu'il importait au plus haut degré que le système de statistique mondial axe ses efforts, dans un cadre de coopération revitalisé, sur le développement global de la statistique, sous la direction renforcée de la Commission de statistique et de son groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination et dans une perspective régionale plus marquée. Une telle orientation permettrait de faire un meilleur usage des modiques ressources allouées aux travaux statistiques à l'échelle nationale et internationale. La Commission a noté que des résultats concrets avaient déjà été obtenus et que les organisations internationales faisaient preuve d'un plus grand esprit de coopération et avaient pris des dispositions plus fermes pour se concerter.

Par ailleurs, la Commission a : a) adopté, sur la base des rapports de l'Organisation mondiale du tourisme, des projets de recommandations sur les statistiques du tourisme, dont la Classification internationale type des statistiques du tourisme, qui est une classification provisoire à l'usage des pays; b) fait sienne la Classification internationale révisée d'après la situation dans la profession adoptée par la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail; et c) recommandé de préparer les recensements de la population et de l'habitation devant avoir lieu aux environs de l'an 2000.

La Commission s'est déclarée très satisfaite du programme de travail sur les statistiques ventilées par sexe de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU et a demandé à tous les services de statistique internationaux intéressés d'appuyer au maximum les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale de 1995 sur les femmes : Lutte pour l'égalité, le développement et la paix. La Commission a convenu qu'il fallait accorder un rang élevé de priorité à la sélection et à la compilation des indicateurs car cela faciliterait les préparatifs du Sommet mondial pour le développement social de 1995. Elle a pris acte des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement

et le développement (CNUED) concernant la mise au point et l'application de la comptabilité environnementale et économique intégrée et s'est félicitée de l'établissement, à titre provisoire, du Manuel du SCN sur la comptabilité environnementale et économique intégrée demandé par la CNUED.

La Commission a par ailleurs examiné et entériné d'autres travaux de mise au point et d'harmonisation entrepris dans divers domaines statistiques : classifications économiques internationales, statistiques industrielles, statistiques des services, statistiques des prix, statistiques du commerce international, statistiques des données administratives et statistiques de l'état civil, statistiques concernant des groupes particuliers de population et bases de données.

La Commission : a) a souligné que la coopération technique dans tous les domaines statistiques était d'une grande importance et a demandé instamment que les ressources allouées à la coopération technique appliquée à la comptabilité nationale et aux autres types de statistiques économiques soient revues à la hausse; b) s'est déclarée satisfaite du meilleur esprit de coopération qui s'est instauré entre le Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages, l'Etude de la mesure des niveaux de vie et le Programme sur les dimensions sociales de l'ajustement; et c) a convenu qu'il fallait absolument tenir compte des besoins des pays en matière de suivi et d'évaluation des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs sociaux pour élaborer le futur programme mondial d'évaluation de la réalisation des objectifs sociaux dans les années 90.

La Commission a prié le Secrétariat de porter à l'attention des organismes intergouvernementaux pertinents les préoccupations formulées par les pays et entérinées par le Groupe de travail et la Commission au sujet des effets de la réduction des ressources destinées aux travaux statistiques sur les pays dans lesquels ces travaux sont particulièrement nécessaires à leur développement économique et social à long terme.

La Commission a demandé que des mesures soient prises pour que soit examinée plus avant la décision de la Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU) au sujet des principes fondamentaux des statistiques officielles dans sa région en prévision de l'élaboration d'un ensemble de principes de portée mondiale.

S'agissant du projet de programme de travail de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU pour l'exercice biennal 1994-1995, la Commission s'est félicitée des propositions de la Division, considérant qu'elles répondaient largement, dans leur forme et leur contenu, aux décisions prises par le Groupe de travail à sa quinzième session et par la Commission à sa vingt-sixième session. La Commission s'est aussi prononcée d'une manière générale en faveur de la plupart des possibilités de modification du projet de programme de travail afin de permettre au Secrétariat de mieux assurer la coordination des statistiques internationales et les services fournis aux bureaux nationaux de statistique. Elle a approuvé, en le subordonnant aux observations et propositions de la Commission, le projet de programme de travail de la Division pour l'exercice biennal 1994-1995, tel qu'il figure dans la note du Secrétariat E/CN.3/93/CRP.1.

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTEES A SON ATTENTION	1 - 4	1
A. Projets de résolution	1	1
B. Projets de décision	2	3
C. Questions portées à l'attention du Conseil	3 - 4	8
II. RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES STATISTIQUES	5 - 49	9
III. COMPTES ET BILANS NATIONAUX	50 - 75	21
A. Système de comptabilité nationale (SCN)	50 - 64	21
B. Application du Système de comptabilité révisé (SCN)	65 - 75	26
IV. CLASSIFICATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES	76 - 93	29
A. Application de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), révision 3, et de la Classification centrale de produits (CPC)	76 - 85	29
B. Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP)	86 - 93	31
V. STATISTIQUES DE L'INDUSTRIE	94 - 102	34
VI. STATISTIQUES DES SERVICES	103 - 109	37
VII. STATISTIQUES DES PRIX	110 - 120	39
VIII. STATISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIALES	121 - 139	41
A. Recensements de la population et de l'habitation	121 - 129	41
B. Etablissement des statistiques de l'état civil et enregistrement des faits d'état civil	130 - 131	43
C. Statistiques concernant des groupes particuliers de population	132 - 133	43
D. Statistiques de promotion de la femme	134 - 139	43
IX. STATISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT	140 - 148	45
X. STATISTIQUES DU TOURISME	149 - 154	48
XI. EVOLUTION GENERALE ET INTEGRATION DES TRAVAUX METHODOLOGIQUES, Y COMPRIS DES INDICATEURS DU DEVELOPPEMENT	155 - 169	49

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
A. Evolution générale et intégration des travaux méthodologiques	155 - 162	49
B. Indicateurs du développement	163 - 169	51
XII. COOPERATION TECHNIQUE	170 - 203	54
A. Activités de coopération technique dans le domaine des statistiques	170 - 180	54
B. Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages (NHSCP), programme relatif aux dimensions sociales de l'ajustement (DSA) et étude de la mesure des niveaux de vie (EMNV)	181 - 191	56
C. Suivi de la réalisation des objectifs sociaux au cours des années 90	192 - 203	58
XIII. COORDINATION ET INTEGRATION DES PROGRAMMES INTERNATIONAUX DE STATISTIQUES	204 - 214	61
XIV. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME	215 - 229	64
A. Exécution et mise en oeuvre du programme . . .	215 - 219	64
B. Objectifs du programme et planification	220 - 229	65
XV. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE	230 - 232	68
XVI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION	233 - 237	69
XVII. ORGANISATION DE LA SESSION	238 - 244	71
A. Ouverture et durée de la session	238 - 240	71
B. Participation	241	71
C. Election du bureau	242	71
D. Ordre du jour et organisation des travaux . . .	243 - 244	71
XVIII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION	245	72
<u>Annexes</u>		
I. PARTICIPATION		73
II. ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-SEPTIEME SESSION		76
III. LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS A LA COMMISSION A SA VINGT-SEPTIEME SESSION		78

Chapitre premier

QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTEES A SON ATTENTION

A. Projets de résolution

1. La Commission de statistique recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Systeme de comptabilité nationale de 1993*

Le Conseil économique et social,

Constatant que le Système de comptabilité nationale de 1993¹ actualise, précise et simplifie le système précédent² et l'harmonise davantage avec les autres systèmes de normes et statistiques internationales,

Affirmant que le Système de comptabilité nationale de 1993 constitue un cadre conceptuel et comptable applicable à tous les pays,

Constatant également que le Système de comptabilité nationale de 1993 privilégie la souplesse, permettant ainsi son utilisation dans des économies très différentes et facilitant les comparaisons internationales,

Notant que le Système de comptabilité nationale de 1993 permet d'intégrer les comptes de patrimoine et de dresser ainsi un tableau plus complet des ressources dont dispose une économie, fait la synthèse de présentations jusqu'ici distinctes de données économiques essentielles, pose les bases du traitement à donner à l'interaction entre l'économie et l'environnement et crée une approche analytique à l'évaluation de la pauvreté au moyen des matrices de comptabilité sociale,

1. Exprime sa profonde gratitude aux membres du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale – Division de statistique de l'ONU, commissions régionales, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Office statistique des Communautés européennes –, aux organisations non gouvernementales, aux divers Etats membres et aux nombreux experts en comptabilité nationale, pour leur contribution en ressources humaines et financières, à l'élaboration du Système de comptabilité nationale de 1993;

2. Recommande que les Etats membres envisagent d'utiliser le Système de comptabilité nationale de 1993 comme norme internationale pour la compilation de leurs statistiques de comptabilité nationale, pour promouvoir l'intégration des statistiques économiques et des statistiques connexes et comme outil d'analyse;

* Pour l'examen de cette question, voir chap. III.

¹ ST/ESA/STAT/SER.F/2/Rev.4 (provisoire).

² Systeme de comptabilité nationale, Etudes méthodologiques, Série F, No 2, Rev.3 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.XVII.3).

3. Recommande également que les Etats membres utilisent le Système de comptabilité nationale de 1993 pour la communication au plan international et à des fins comparables de leurs données comptables nationales;

4. Recommande en outre que les organisations internationales tiennent compte du Système de comptabilité nationale de 1993 et de ses concepts lors de la révision des normes de certains domaines des statistiques économiques, et s'emploient à les rendre compatibles avec le Système. Si toutefois des différences subsistent, elles devront en expliquer la raison d'être et s'efforcer de les ajuster dans toute la mesure du possible au Système;

5. Prie le Secrétaire général et les membres du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale de publier le plus rapidement possible le Système de comptabilité nationale de 1993 dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies et de lui assurer une large diffusion;

6. Prie les membres du Groupe de travail intersecrétariats de continuer à coordonner l'application du Système de comptabilité nationale de 1993;

7. Prie les Etats membres et les organisations régionales et internationales d'appuyer dans tous ses aspects l'application du Système de comptabilité nationale de 1993 - à savoir l'élaboration de données de base, publication de guides, de directives, de manuels et d'études spéciale, activités de formation des utilisateurs et des producteurs, et activités de coopération technique;

8. Prie en outre les Etats membres et les organisations régionales et internationales de prêter leur concours à l'affinement et à l'actualisation du Système de comptabilité nationale de 1993 dans les domaines prévus dans le programme de recherche, c'est-à-dire, entre autres, la poursuite des travaux méthodologiques, le perfectionnement des concepts du Système, la recherche sur les problèmes nouveaux ou non encore résolus et l'affinement des recommandations à la lumière de l'expérience acquise dans l'application du Système;

9. Convient que les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies devraient jouer un rôle de premier plan dans l'application du Système de comptabilité nationale de 1993 dans leurs régions respectives et prie instamment le Secrétaire général de coordonner, à un niveau élevé, la mobilisation des ressources bilatérales et multilatérales nécessaires à l'application du Système de comptabilité nationale de 1993, y compris celles destinées aux Etats membres et aux commissions régionales.

PROJET DE RESOLUTION II

Session extraordinaire de la Commission de statistique*

Le Conseil économique et social,

Rappelant que la Commission de statistique a achevé l'examen fondamental de la structure et du fonctionnement du système statistique international, à la suite duquel elle a adopté des recommandations et des décisions visant à renforcer ce système par les moyens ci-après :

* Pour l'examen de cette question, voir chap. XIII.

a) Dynamiser le Groupe de travail sur les programmes statistiques internationaux et la coordination pour qu'il suive, entre les sessions de la Commission de statistique, les progrès de la coordination et de la coopération au sein du système statistique international;

b) Confier davantage de responsabilités aux divisions de statistique des commissions régionales de l'ONU ainsi qu'aux conférences régionales des chefs des bureaux nationaux de statistique des cinq régions en ce qui concerne le développement des statistiques dans leur juridiction respective;

c) Accroître l'efficacité des relations de travail entre le Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination, la Commission de statistique et le Groupe de travail;

d) Créer six équipes spéciales pour mettre au point un programme de travail mieux intégré entre les organisations internationales dans les domaines suivants : comptes nationaux; statistiques de l'industrie et du bâtiment; statistiques du commerce international; statistiques financières; statistiques des prix; statistiques de l'environnement;

Rappelant également que la Commission de statistique, à sa vingt-septième session, a souligné qu'il importait que le Système de comptabilité nationale révisé soit appliqué partout dans le monde et a recommandé à l'unanimité qu'il soit adopté,

Souscrivant en outre à l'intention de la Commission de poursuivre ses travaux sur les questions non encore résolues et d'étudier plus avant certains aspects comptables,

Sachant que la vingt-huitième session de la Commission doit se tenir en 1995,

1. Décide qu'une session extraordinaire de la Commission, d'une durée de quatre à cinq jours, devrait se tenir en 1994 pour : a) examiner les progrès de la mise en oeuvre des recommandations et décisions visant à renforcer le système statistique international en général; b) suivre les progrès réalisés dans l'application du Système de comptabilité nationale révisé et examiner les plans des travaux de recherche indispensables déjà définis;

2. Décide également que les dispositions de la présente résolution devraient être appliquées dans les limites du budget pour l'exercice biennal 1994-1995 fixées par l'Assemblée générale.

B. Projets de décision

2. La Commission de statistique recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions ci-après :

PROJET DE DECISION I

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la Commission de sa vingt-huitième session

Le Conseil économique et social :

a) Prend acte du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-septième session;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-huitième session de la Commission tels que reproduits ci-après :

Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-huitième session de la Commission de statistique

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Question spéciale (à déterminer parmi les points ci-après) :
 - a) Enseignement et formation statistiques (E/CN.3/1993/2, par. 47);
Documentation
Rapport de Statistique Canada
 - b) Questions statistiques nationales et internationales soulevées par la création d'unions économiques et douanières (E/CN.3/1993/2, par. 47);
 - c) Avantages et inconvénients de normes plus souples (classifications et autres éléments), portant tout d'abord sur les classifications des activités économiques et des produits;
 - d) Incidences statistiques de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/CN.3/1993/2, par. 23).
4. Renforcement de la coopération statistique internationale.
Documentation
Rapport du Groupe de travail sur les programmes statistiques internationaux et la coordination
5. Comptabilité nationale.
Documentation
Rapport sur l'actualisation et l'affinement du Système de comptabilité nationale révisé
Rapport sur les stratégies, les progrès et les problèmes concernant la mise en application du Système de comptabilité nationale révisé
6. Statistiques des services.
Documentation
Rapport intérimaire
7. Statistiques industrielles.
Documentation
Rapport sur les statistiques industrielles, y compris les besoins de statistiques industrielles actuelles

8. Statistiques des prix.

Documentation

Rapport intérimaire sur le Programme de comparaison internationale (PCI) et les questions liées aux comparaisons internationales

9. Classifications économiques internationales.

Documentation

Rapport sur la mise au point de classifications et l'application de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Rev.3 (CITI Rev.3)

Rapport sur les tables informatisées de correspondance et les classifications des dépenses par fonction

Projet révisé de la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP)

Projet révisé de classification de la consommation des particuliers

10. Suivi de l'application des classifications adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Rapport sur la situation actuelle en ce qui concerne les classifications adoptées dans les pays et leurs liens avec celles de l'Organisation des Nations Unies

11. Statistiques démographiques et sociales.

Documentation

Rapport sur les progrès réalisés dans le domaine des statistiques démographiques et concernant notamment le Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1990, les statistiques des données administratives et les statistiques de l'état civil

Rapport sur le Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000

Rapport sur les statistiques portant sur des groupes particuliers de population

12. Indicateurs du développement.

Documentation

Rapport intérimaire

13. Statistiques de l'environnement.

Documentation

Rapport intérimaire

14. Coopération technique dans le domaine des statistiques.

Documentation

Rapport sur la coopération technique dans le domaine des statistiques, et, notamment, sur une évaluation des arrangements concernant les coûts des activités d'appui à des organisations

15. Activités statistiques liées au Sommet mondial pour le développement social.

Documentation

Rapport sur le programme d'évaluation des objectifs sociaux atteints

Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la mise au point de descriptifs de la situation de pauvreté

16. Principes fondamentaux des statistiques officielles.

Documentation

Rapport du Groupe de travail sur les programmes statistiques internationaux et la coordination

17. Développement technologique et bases de données.

Documentation

Rapport sur la mise au point de méthodes électroniques de compilation et de diffusion des statistiques et des normes internationales, dont les normes des métadonnées destinées aux échanges internationaux de données

18. Coordination et intégration des programmes statistiques internationaux.

Documentation

Rapport du Groupe de travail sur les programmes statistiques internationaux et la coordination sur les travaux de sa session

Rapport sur la coordination de la collecte de données auprès des pays

Aperçu général des travaux statistiques d'organisations internationales

Rapport sur les plans statistiques d'organisations internationales

19. Questions relatives au programme.

Documentation

Rapport contenant des informations à jour sur les travaux de la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Projet de programme de travail de la Division de statistique pour l'exercice biennal 1996-1997, propositions de révision du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et premières propositions de plan à moyen terme pour la période 1998-2003; informations sur l'exécution du programme au cours de la période 1992-1994

20. Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission.
21. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session.

PROJET DE DECISION II

Ordre du jour provisoire et documentation de la session extraordinaire
de la Commission de statistique prévue en 1994

Le Conseil économique et social approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la session extraordinaire de la Commission de statistique prévue en 1994, tels que reproduits ci-après :

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Renforcement de la coopération statistique internationale.

Documentation

Rapport sur les progrès réalisés dans les domaines les plus critiques abordés par la Commission à sa vingt-septième session

4. Comptabilité nationale : application du Système de comptabilité nationale révisé.

Documentation

Rapport sur les stratégies, les progrès et les problèmes concernant la mise en application du Système de comptabilité nationale révisé

5. Coopération technique dans le domaine des statistiques.

Documentation

Rapport sur certaines questions de coopération technique

6. Principes fondamentaux des statistiques officielles.

Documentation

Rapport du Groupe de travail sur les programmes statistiques internationaux et la coordination

7. Coordination et intégration des programmes statistiques internationaux.

Documentation

Rapport du Groupe de travail sur les programmes statistiques internationaux et la coordination sur les travaux de sa session

Rapport sur la coordination de la collecte de données auprès des pays

8. Questions relatives au programme :

a) Exécution et mise en oeuvre du programme;

Documentation

Rapport intérimaire sur les travaux de la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

b) Objectifs du programme et planification.

Documentation

Propositions de révision du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 concernant les statistiques

9. Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa session extraordinaire.

PROJET DE DECISION III

Renforcement de la coopération statistique internationale

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit que la Commission de statistique, à sa vingt-septième session, a examiné la question du renforcement de la coopération statistique internationale, a décidé :

a) Que le Groupe de travail de la Commission sur les programmes statistiques internationaux et la coordination devrait tenir deux réunions, l'une en 1994 et l'autre en 1995, d'une durée de quatre jours chacune;

b) Que les dispositions de la présente décision devraient être appliquées dans les limites du budget pour l'exercice biennal 1994-1995 fixées par l'Assemblée générale.

C. Questions portées à l'attention du Conseil

3. L'attention du Conseil est appelée sur la recommandation de la Commission tendant à ce que la seizième session du Groupe de travail sur les programmes statistiques internationaux et la coordination se tienne à Genève du 13 au 16 septembre 1993. La Commission a pris note de la déclaration sur les incidences de la recommandation sur le budget-programme dont le Secrétaire a donné lecture et dans laquelle on estimait que l'adoption de la recommandation n'entraînerait pas de dépassement du niveau des ressources budgétaires prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

4. L'attention du Conseil est également appelée sur les décisions et recommandations de la Commission visées aux paragraphes 30 à 49, 62, 75, 85, 93, 102, 109, 120, 129, 139, 148, 154, 162, 169, 180, 191, 203, 208 à 210, 219, 228, 229, 232 et 237.

Chapitre II

RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES STATISTIQUES

5. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 452e, 455e et 456e séances, les 22 et 24 février 1993. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination sur les travaux de sa quatorzième session (E/CN.3/1993/2);

b) Rapport du Secrétaire général présentant ses observations concernant les recommandations et décisions contenues dans le rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination sur les travaux de sa quinzième session, et les mesures prises et à prendre pour appliquer ces recommandations et décisions (E/CN.3/1993/3 et Add.1);

c) Rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination sur les travaux de sa quinzième session (E/CN.3/1993/21);

d) Rapport du Secrétaire général sur le projet de programme de travail de la Division de statistique pour l'exercice biennal 1994-1995 et les révisions au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (E/CN.3/1993/25);

e) Note du Secrétariat présentant le projet de programme de travail de la Division de statistique pour 1994-1995 et des éléments d'information connexes (E/CN.3/1993/CRP.1).

Le programme 24 (Statistiques) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6/Rev.1), les révisions proposées au programme 24 (Statistiques) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 [A/47/6 (Prog. 24)] et un document sur le rôle des conférences et divisions statistiques régionales, élaboré par un groupe de rédaction créé par le Groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination, ont été mis à la disposition de la Commission.

6. La Commission a remercié le Groupe d'examen indépendant, le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination et les organisations internationales intéressées de leur participation aux débats qui ont conduit aux décisions et recommandations énoncées dans le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa quinzième session (E/CN.3/1993/21, annexe II), notant qu'il avait ainsi été possible de répondre à bon nombre des attentes exprimées lors de l'examen de la question à sa vingt-sixième session.

7. A l'issue d'un large débat général, la Commission a conclu que la meilleure manière de définir le système statistique mondial était de le faire sur la base des entités et des éléments qui le constituent ainsi que des différents rapports qui existent entre eux, sans les hiérarchiser. Elle a cité les éléments suivants, qui avaient été relevés par le Groupe de travail : la Commission de statistique, son groupe de travail, les organes statistiques régionaux intergouvernementaux, les bureaux de statistique nationaux, la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, les services de statistique des institutions spécialisées des Nations Unies, et d'autres organisations et organes internationaux tels que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT), les

services statistiques et d'autres composantes du Secrétariat de l'ONU, notamment les commissions régionales et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Le Groupe de travail a noté que le système pouvait comprendre encore d'autres entités. La Commission a confirmé qu'il était indispensable que le système axe ses activités, dans le cadre d'un plan de coopération rénové, sur le développement des statistiques en général, sous la conduite d'une Commission de statistique et d'un Groupe de travail renforcés et en développant la dimension régionale, ce qui favoriserait une meilleure utilisation des moyens limités dont on dispose aux niveaux national et international pour effectuer les travaux statistiques. La Commission a noté que des résultats concrets avaient déjà été obtenus et que des progrès avaient été accomplis quant à la volonté de coopération manifestée par les organisations internationales et aux dispositions prises à cette fin. Elle a demandé que les recommandations et décisions formulées dans le rapport du Groupe de travail soient appliquées dans les meilleurs délais.

8. La Commission a estimé que l'élaboration de dispositions relatives aux statistiques internationales devait être ouverte à tous les pays et permettre à chacun d'y participer pleinement, en tenant compte impérativement du fait qu'ils ne disposent pas des mêmes capacités dans ce domaine. C'était notamment ce que permettait la participation à ses travaux et à ceux de son groupe de travail. Elle s'est accordée à penser qu'il fallait renforcer la dimension régionale du système, en s'assurant de la qualité des liaisons avec la Division de statistique de l'ONU et les autres organisations internationales. Cela supposerait notamment que le rôle des conférences et divisions statistiques régionales soit reconnu et renforcé, ce qui serait particulièrement opportun au vu de la régionalisation croissante de l'activité économique. En outre, cela encouragerait les pays à participer au système et cela favoriserait une intensification de la coopération et un renforcement des éléments nationaux et régionaux du système international.

9. La Commission a été d'avis qu'un des aspects importants de l'examen du système statistique mondial était d'en définir les missions générales, de recenser les organisations qui y participent et leurs capacités et compétences relatives, de faciliter, conformément à ces caractéristiques tant sur le plan géographique que fonctionnel, la répartition des tâches, et d'établir des délais et un système permettant de suivre les progrès accomplis et d'en rendre compte. Ce serait là une manière pragmatique de s'y prendre, à court terme, pour contribuer à augmenter l'efficacité du système. A plus long terme, l'on pourrait envisager de repenser l'organisation générale du système et de ses éléments. Un certain nombre d'idées ont été proposées quant à d'autres manières possibles d'aborder le mode d'organisation et les méthodes opérationnelles, par exemple en simplifiant le système en général et sa structure et en prenant plus souvent les décisions de manière souple et pragmatique afin de réduire les doubles emplois. Certains membres de la Commission ont proposé qu'un "audit" approfondi du système statistique mondial porte sur ces questions. La Commission a reconnu que, quelle que soit l'approche retenue, il fallait respecter l'autonomie des organismes internationaux, dont chacun a son propre organe directeur.

10. La Commission a estimé qu'il lui fallait être mieux informée des activités du système statistique mondial et des priorités collectives de celui-ci afin de pouvoir s'acquitter plus efficacement de sa mission. Elle a décidé qu'un rapport intégré sur les programmes de statistique des organisations intéressées, développant les rapports établis actuellement par la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU en coopération avec les organismes compétents, pourrait aider à suppléer à ce manque d'information. La Commission a aussi décidé qu'il importait d'examiner les activités du système quant au fond. Elle s'est prononcée en faveur de l'approche sectorielle adoptée par le Groupe de travail

et des équipes de travail créées par ce dernier. Elle a fait observer que l'on pouvait évaluer dans quelle mesure il y avait double emploi dans telle ou telle région en examinant les plans de travail des organisations régionales et s'en inspirant à cet égard des initiatives prises récemment dans la région européenne.

11. La Commission a estimé qu'un certain nombre d'outils, une fois perfectionnés - à savoir un système de classification permettant de présenter plus clairement les activités du système statistique mondial par thème et des répertoires et inventaires à jour décrivant ces activités lui faciliteraient la tâche. Ces outils permettraient à la Commission et aux organisations elles-mêmes de se faire une meilleure idée des activités de toutes les organisations prises ensemble et notamment des doubles emplois ou lacunes. Ces outils, dont les travaux de mise au point menés par la Division de statistique et les organismes compétents sont plus ou moins avancés, comprenant notamment les rapports sur l'exécution et les plans intégrés dont la Commission était saisie (E/CN.3/1993/22 et E/CN.3/1993/23), le Répertoire des statistiques internationales qui, même s'il demande à être mis à jour, contient une classification initiale très utile des sujets de statistique, et l'inventaire des activités de collecte des données statistiques (E/CN.3/AC.1/1991/R.7).

12. Les participants ont également formulé plusieurs autres observations touchant le développement général des statistiques et la coopération dans ce domaine. Par exemple : a) il fallait définir un ensemble de normes minimales à appliquer cependant avec souplesse; b) il fallait fournir une assistance plus conséquente pour la mise en application des normes des Nations Unies dans les pays en développement et dans les pays en transition; c) il faudrait réexaminer les publications et autres formes de diffusion, notamment pour recenser les cas de double emploi dans la collecte des données; et d) il serait souhaitable d'élargir la coopération entre la Division de statistique et les organismes régionaux de statistique.

13. La Commission a pris note des activités prévues par l'Institut international de statistique qui présentaient à son avis un intérêt pour l'organisation des statistiques à long terme.

14. La Commission a examiné les recommandations et décisions du Groupe de travail telles qu'elles figurent dans l'annexe II du rapport de celui-ci sur les travaux de sa quinzième session (E/CN.3/1993/21). Les observations, accords, réserves et éclaircissements émanant de la Commission sont reproduits ci-après (voir par. 27 à 45 pour le texte des recommandations et décisions).

Recommandation 1

15. La Commission a dans l'ensemble souscrit à la recommandation tendant à ce qu'elle se réunisse plus fréquemment si nécessaire. Elle serait ainsi en mesure de mieux remplir le rôle dirigeant qui lui incombe pour ce qui est de donner des directives et d'évaluer les travaux qui s'effectuent à l'échelle internationale en matière de statistiques face aux changements rapides s'opérant dans ce domaine, et d'assurer la continuité de la participation des membres. La Commission a reconnu qu'elle exerçait une influence en agissant sur les consciences et que son influence serait grandie par la tenue de réunions plus fréquentes. Certains représentants ont estimé qu'il faudrait adopter un cycle de réunions annuelles; d'autres ont jugé qu'il n'était pas nécessaire de prévoir des réunions annuelles, mais qu'on pourrait en convoquer selon que de besoin. Certains membres ont jugé adéquat et réaliste pour continuité que la Commission se réunisse tous les deux ans et le Groupe de travail tous les ans. On pourrait déterminer si un tel besoin existait en passant en revue les problèmes à examiner et en mettant au point un programme d'action. Les participants se sont

accordés à dire que des réunions annuelles devraient être plus courtes que des réunions biennales et que des types d'ordres du jour et de documentation différents ainsi que des changements dans la conduite des travaux des sessions permettraient à la Commission de concentrer son attention sur un nombre limité de questions stratégiques prioritaires. La Commission a considéré qu'un cycle de réunions annuelles entraînerait des incidences financières pour les organisations internationales et pour les bureaux de statistique nationaux. On a toutefois fait valoir que le surcroît de dépenses serait largement contrebalancé par les économies résultant de l'élimination de doubles emplois. On a estimé qu'il faudrait examiner l'idée de tenir des sessions plus fréquentes de la Commission (et du Groupe de travail s'il en était décidé ainsi) dans le contexte général du calendrier des réunions internationales consacrées aux statistiques.

16. La Commission a estimé que la multiplication des communications par moyens informatiques pourrait également lui permettre de s'acquitter de sa mission de direction et de pourvoir à la continuité de la participation des membres et a noté que les organisations internationales avaient recours à ce type de communications pour faciliter la coopération. La Commission a estimé qu'en élargissant le rôle du Groupe de travail - lequel, renforcé, se réunirait tous les ans et aurait une participation régionale accrue -, elle pourrait continuer d'exercer un rôle dirigeant au sein du système statistique mondial.

Recommandation 2

17. La Commission a noté que l'application de certains aspects de la recommandation 2 pourrait se heurter à des difficultés techniques et a prié le Groupe de travail d'étudier ce qui pourrait faire obstacle à une mise en application intégrale. En particulier, on a évoqué les difficultés qu'il pourrait y avoir à désigner à la fin d'une session les membres du bureau de la session suivante.

Recommandation 3

18. La Commission a insisté sur le fait qu'il fallait que le Groupe de travail se réunisse plus fréquemment. Elle s'est félicitée du travail important qu'il avait déjà accompli et a décidé qu'il devait être renforcé à titre permanent et assumer un rôle de catalyseur encore plus étendu et plus continu pour la coordination du système statistique mondial. Il faudrait créer à cette fin de meilleures méthodes et de meilleurs outils pour la présentation au Groupe de travail et à la Commission de l'information nécessaire sur les travaux du système. On a suggéré que le Groupe de travail s'occupe des questions techniques et prépare des décisions sur ces questions pour la Commission afin que celle-ci puisse se consacrer aux questions d'ordre plus général. Des réunions plus fréquentes du Groupe de travail, davantage de contacts entre le Groupe et la Commission plénière, et entre le Groupe et d'autres organisations, permettraient d'assurer davantage de continuité, ce qui était nécessaire. Le Groupe de travail devrait aussi pouvoir, après consultation avec les membres de la Commission, coopter au besoin des membres supplémentaires pour maintenir une pleine et large représentation et s'occuper des questions spéciales qui pourraient surgir.

Recommandation 4

19. La Commission s'est félicitée de la coordination déjà entreprise par la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU et les différentes organisations internationales ainsi que par le Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination (CAC), mais elle pensait, comme le suggérait le Groupe de travail au paragraphe 30 de son rapport sur les travaux

de sa quinzième session (E/CN.3/1993/21), que les réunions du Sous-Comité pourraient contribuer plus largement à la coordination, et que celui-ci devrait rechercher les changements qui lui permettraient de devenir plus efficace. La Commission a aussi noté que les mécanismes subsidiaires du CAC, y compris le Sous-Comité, faisaient actuellement l'objet d'un réexamen et que les équipes spéciales créées par le Groupe de travail (voir par. 44 ci-après) feraient rapport à celui-ci; mais étant donné le rôle important que devaient jouer ces équipes, tant sur le fond que pour la coordination, le Sous-Comité devrait examiner leurs travaux et en tirer parti à ses réunions.

Recommandation 5

20. La Commission a souscrit à l'opinion du Groupe de travail selon laquelle il n'était pas nécessaire de créer une nouvelle structure pour le système statistique mondial, mais il fallait adopter des méthodes permettant de tirer parti de la bonne volonté existante et de donner au système en place la possibilité de fonctionner plus efficacement. Elle a noté que le programme de travail de la Division de statistique comprenait la coordination des travaux statistiques et que, conformément à la recommandation 5, la Division devrait mettre plus nettement l'accent sur la coordination et renforcer son rôle au service de la Commission. Etant donné la gamme des responsabilités de la Division de statistique, il était clair qu'il fallait établir des priorités. Le travail effectué par la Division dans le cadre de ce programme était nécessaire à la promotion de la coordination mais n'était pas suffisant. Le système comportait de nombreux centres sans structure hiérarchique et toutes les organisations intéressées devaient travailler de concert. Dans ce rôle de coordination, la Division de statistique avait un statut de primus inter pares. Pour soutenir le processus de coordination, le Groupe de travail avait proposé de créer ou d'améliorer un certain nombre d'instruments ou d'outils. De l'avis du Groupe et de la Commission, les dispositions prises pour les travaux sur le commerce international et la révision du Système de comptabilité nationale (SCN) étaient de bons exemples d'approches qui donnaient de bons résultats. On a fait remarquer que quelques-uns des mécanismes de coordination en vigueur dans certains systèmes statistiques nationaux pourraient fournir des indications sur les techniques et les mécanismes susceptibles de bien fonctionner au niveau international.

Recommandation 6

21. La Commission a constaté que la Division de statistique avait déjà coopéré dans différents domaines avec d'autres organismes pour évaluer l'application des normes et tenir à jour des inventaires de normes (voir par exemple dans les documents E/CN.3/1993/7 et E/CN.3/1993/15/Add.1 des rapports sur les travaux concernant les classifications des activités économiques). On a mentionné également l'inventaire de normes figurant dans le Répertoire de statistiques internationales et l'inventaire des classifications en usage, ce dernier établi par la Division de statistique en coopération avec d'autres organismes pour la Conférence des statisticiens européens. La Commission a demandé à la Division de tenir compte, pour l'établissement d'un système plus complet dans ce domaine, des points suivants : a) un fichier/inventaire central des normes et classifications internationales devrait être tenu à jour et les pays devraient être tenus au courant de ce qui était disponible; b) dans tout suivi, il serait utile de connaître l'incidence des normes appliquées à des fins nationales, d'une part, et pour la communication de données à des organisations internationales, d'autre part; et c) il faudrait s'efforcer de découvrir dans quelle mesure les pays ajustaient les normes, les raisons du non-respect des normes et de la lenteur à les adopter, et les problèmes d'application. La Commission a reconnu que les pays avaient besoin de pouvoir appliquer les normes avec souplesse pour répondre à leurs propres besoins. On a demandé qu'un

système de suivi soit mis en place afin de donner aux organismes l'information en retour indispensable; celle-ci serait utile pour fournir de l'assistance technique et réviser les normes à l'avenir.

Recommandation 7

22. La Commission a reconnu que l'application des normes de manière souple au niveau national devrait, autant que possible, ne pas avoir d'incidence sur les possibilités de comparaison des données provenant des différents pays. On a indiqué que, dans certains cas, l'expression "normes statistiques internationales" pouvait sous-entendre "normes méthodologiques génériques".

Recommandation 8

23. La Commission a souligné la nécessité de poursuivre les efforts visant à réduire les doubles emplois dans la collecte des données provenant des pays afin de compléter les améliorations déjà réalisées. Elle a approuvé l'approche concertée de la collecte des données. Elle s'est félicitée des moyens mis au point et utilisés par les institutions, le Sous-Comité du CAC sur les activités statistiques et le Groupe de travail afin de réduire les chevauchements et de favoriser la mise en commun des données. Elle a approuvé les améliorations demandées par le Groupe de travail portant notamment sur la classification des sujets statistiques et l'élaboration de moyens de contrôle de la classification de ces sujets. Les chiffres publiés par divers organismes concernant les ajustements réalisés par certaines institutions ont suscité des préoccupations.

Recommandation 9

24. S'agissant du rôle qui lui incombe, la Commission a reconnu le caractère autonome des organismes internationaux dotés de leurs propres organes directeurs et estimé que son influence découlait de son autorité morale. En conséquence, l'expression "avis faisant autorité" a été interprétée comme un avis à la fois professionnel, impartial et informé dont les pays et les organisations internationales devaient tenir compte dans l'élaboration de leurs programmes de travail. L'avis serait en partie fondé sur un examen des programmes de travail intégrés, structurés selon une classification des sujets, qui permettrait d'identifier les lacunes et les chevauchements. La "répartition de sujets statistiques" ne visait pas à exclure des situations dans lesquelles, s'agissant d'un domaine particulier, une ou plusieurs organisations pourraient jouer un rôle actif en prenant des initiatives sur différents aspects ou différentes questions d'intérêt mutuel. Ce point pourrait être confirmé par des programmes de travail conjoints. La Commission a noté que les rapports dont elle était saisie à la présente session avaient été établis conformément à la classification existante des sujets et que le Sous-Comité du CAC sur les activités statistiques réfléchirait à la manière de l'améliorer.

Recommandation 10

25. La Commission a estimé que les conférences et divisions statistiques régionales avaient un rôle vital à jouer dans l'amélioration du système statistique mondial et de sa coordination. Ce système devrait dépendre des influences régionales et en tenir compte. On a fait observer que les services statistiques nationaux pourraient aider à renforcer les divisions statistiques régionales en leur fournissant par exemple des services de formation. La Commission a noté qu'au Secrétariat, dans le cadre de la restructuration des activités économiques et sociales, on envisageait d'élargir la décentralisation hors Siège afin de renforcer le rôle et d'élargir les responsabilités des commissions régionales. Le Secrétaire général avait indiqué que la restructuration renforcerait également leurs liens avec le Siège. La Commission

a demandé que le suivi de cette recommandation soit effectué par les voies appropriées au Secrétariat et au niveau intergouvernemental. Cette recommandation a été interprétée comme une manière de reconnaître l'autorité et la responsabilité des organismes internationaux dans leurs domaines d'activité particuliers au niveau régional et d'encourager au besoin les initiatives régionales dans ces domaines. La situation était à rapprocher des relations qui existaient entre ces organismes et la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU.

Décisions

26. La Commission a pris note des décisions 1 à 9 du Groupe de travail et formulé quelques observations complémentaires sur les décisions 4 et 9, comme indiqué ci-après.

Décision 4

27. La Commission a souscrit pleinement à la création de six équipes spéciales par le Groupe de travail et approuvé leur mandat et les modalités d'établissement de rapports qui avaient été arrêtées. Elle a engagé tous les organismes à donner la priorité absolue aux travaux des équipes spéciales. Elle a pris note des informations fournies sur le domaine d'activité et les méthodes de travail envisagés pour plusieurs de ces équipes et a décidé que des renseignements complémentaires sur les progrès réalisés devraient être fournis au titre de points pertinents de l'ordre du jour. La création d'une équipe spéciale sur les statistiques des services a été envisagée et la Commission a demandé au Groupe de travail d'étudier cette question plus en détail à sa prochaine session.

Décision 9

28. La Commission a reçu des précisions sur la proposition de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU que le Groupe de travail avait approuvée au sujet de la décision 9 visant notamment à : a) continuer de recueillir, établir et diffuser les données communiquées au niveau national; b) compléter ces données par des données nationales corrigées lorsque cela est nécessaire et techniquement possible, afin de les rendre plus conformes aux normes internationales, et d'établir, là encore lorsque cela est techniquement réalisable, des estimations concernant les données manquantes, de sorte que les données nationales corrigées et les estimations complètent les données communiquées; c) inclure dans ses bases de données les données corrigées et les estimations établies par d'autres organisations internationales compétentes dans un domaine particulier, ainsi que des explications détaillées et des notes indiquant les sources, afin d'éviter les doubles emplois et la multiplication de données contradictoires; d) gérer des bases de données traitant les statistiques communiquées et les données corrigées et estimations relatives aux données manquantes, chaque catégorie étant correctement identifiée; et e) distribuer ces informations aux utilisateurs ou créer un système permettant de les informer de la disponibilité et de la nature des données corrigées et estimatives. Une telle approche exigerait que les méthodes utilisées pour les corrections et les estimations soient rationnelles et fassent l'objet d'une description détaillée, et que les autorités nationales soient généralement informées que les publications statistiques internationales contiennent parfois des données nationales corrigées aux fins de la comparabilité internationale ainsi que des estimations concernant les données manquantes. Parallèlement, il pourrait être demandé aux pays qui n'ont pas communiqué de données ou à ceux dont les données ont été corrigées de fournir si possible des données comparables.

29. La Commission a pris note des préoccupations exprimées par un représentant au sujet de la décision du Groupe de travail sur les corrections des données nationales.

Mesures prises par la Commission

30. La Commission :

a) A adopté les recommandations 1 à 10, telles qu'elles sont énoncées aux paragraphes 31 à 40 ci-après, avec les observations qui figurent aux paragraphes 15 à 25 ci-dessus;

b) A pris note des décisions 1 à 9, telles qu'elles sont énoncées aux paragraphes 41 à 49 ci-après, avec les observations qui figurent aux paragraphes 27 à 29 ci-dessus;

c) Compte tenu des initiatives prises, telles qu'elles sont énoncées ci-dessus, et en tant que mesure pragmatique pour donner un élan à ces efforts, a décidé de recommander au Conseil économique et social i) qu'elle tienne en 1994 une session extraordinaire de huit demi-journées réparties sur cinq jours, avec la conséquence éventuelle que sa session ordinaire, prévue pour 1995, pourrait aussi être réduite à huit demi-journées réparties sur cinq jours; et ii) que le Groupe de travail se réunisse tous les ans pendant quatre jours. Un représentant était opposé à la recommandation i). (Certains représentants se sont dits préoccupés par les incidences financières qu'engendrerait la tenue de sessions supplémentaires.)

Recommandation 1

31. La Commission a largement convenu qu'elle devrait, au besoin, se réunir plus fréquemment [voir par. 30 i)]. Plusieurs représentants ont dit craindre que la tenue de ces sessions supplémentaires pour des raisons de programmation n'entraîne de nouvelles dépenses.

Recommandation 2

32. La Commission a décidé, avec effet immédiat, de :

a) Désigner son bureau pour la session suivante à la fin de la session en cours, l'élection officielle ayant lieu au début de la session suivante; réélire plusieurs fois les mêmes personnes au bureau et leur ménager la possibilité de se réunir officieusement;

b) Demander au Secrétariat de fournir aux nouveaux membres du bureau un exemplaire du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, et envisager d'établir une version simplifiée de ce règlement, assortie d'indications pratiques;

c) Demander à la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU d'inviter les présidents des conférences régionales des chefs des services de statistique à participer à ses sessions;

d) Demander aux participants de lui présenter leurs rapports sous forme écrite plutôt que dans de longs exposés oraux;

e) Demander au Secrétariat de faire en sorte que l'examen des points particuliers de l'ordre du jour soit préparé avec soin, avec la documentation voulue, par le biais de discussions et de rapports du Sous-Comité du CAC sur les activités statistiques et/ou du Groupe de travail.

Recommandation 3

33. La Commission a décidé, avec effet immédiat, de :

a) Recommander au Conseil économique et social que le Groupe de travail tienne chaque année une session de quatre jours;

b) Arrêter la composition du Groupe de travail à la fin de chaque session de la Commission en donnant la préférence aux membres du bureau nouvellement désignés pour la session suivante;

c) Demander à la Division de statistique d'inviter les présidents des conférences régionales des chefs des services de statistique à participer aux sessions du Groupe de travail;

d) Demander au Groupe de travail d'établir des rapports succincts sur les travaux de ses sessions et de veiller à ce que les sessions produisent essentiellement une documentation destinée à la Commission.

Recommandation 4

34. La Commission a décidé, avec effet immédiat, de :

a) Demander à la Division de statistique et aux organismes des Nations Unies de mettre davantage l'accent sur la coordination;

b) Demander au Sous-Comité des activités statistiques du CAC de constituer des groupes spéciaux pour l'examen de sujets particuliers;

c) Demander au Sous-Comité du CAC d'établir, par l'intermédiaire du Groupe de travail, la documentation qui lui est destinée sur les questions dont elle est saisie;

d) Demander au Sous-Comité du CAC de veiller à ce que les rapports qu'il lui présente sur les travaux de ses réunions ne soient pas trop longs.

Recommandation 5

35. La Commission a demandé à la Division de statistique :

a) De rechercher les moyens de renforcer son rôle au service de la Commission de statistique;

b) De mettre plus nettement l'accent sur la coordination.

Recommandation 6

36. La Commission a demandé à la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU de mettre en place, en collaboration avec les divisions de statistique des commissions régionales et avec d'autres organes compétents, un système de suivi de l'application des classifications des Nations Unies qui ont été adoptées, de fournir un état des classifications adoptées dans les pays membres et des rapports entre ces classifications et celles adoptées par l'ONU et de lui soumettre, à sa vingt-huitième session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux.

Recommandation 7

37. A sa vingt-septième session, la Commission a demandé au Groupe de travail d'envisager la possibilité pour elle d'examiner à sa vingt-huitième session, en 1995, une question spéciale qui porterait sur les avantages et les inconvénients de normes plus souples (classifications et autres éléments), en mettant d'abord l'accent sur les classifications des activités économiques et des produits (classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (révision 3); nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (version révisée); et autres classifications).

Recommandation 8

38. La Commission a prié la Division de statistique et le Sous-Comité des activités statistiques du CAC de veiller en permanence à réduire les doubles emplois dans la collecte et le traitement des données provenant des pays membres et demandé qu'un rapport d'activité lui soit présenté à chacune de ses sessions, dans l'esprit du chapitre premier de l'inventaire des activités de collecte de données statistiques (voir E/CN.3/AC.1/1991/R.7); le rapport (et l'inventaire) devraient être réorganisés par thème.

Recommandation 9

39. La Commission a décidé que son rôle devrait consister à :

a) Donner des avis faisant autorité sur la répartition des sujets statistiques entre organismes compétents, s'agissant notamment du travail statistique, de l'élaboration et de la révision des normes et de l'assistance technique;

b) Donner des avis faisant autorité sur les accords détaillés entre organismes en matière de coopération, portant sur les tâches effectives à accomplir.

Recommandation 10

40. La Commission de statistique a :

a) Fait siennes les vues du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination concernant le renforcement du rôle des divisions statistiques régionales et des conférences régionales des chefs des services de statistique dans les activités de la Commission de statistique et au sein de la communauté mondiale des statisticiens;

b) Recommandé que les commissions régionales instituent des conférences régionales des chefs des services de statistique, dont le service technique serait assuré par les divisions de statistique respectives, ou renforcent celles qui existent déjà;

c) Recommandé que les conférences régionales des chefs des services de statistique, travaillant en collaboration étroite avec la Commission de statistique, constituent un pôle de développement statistique régional. Dans ce rôle, ces conférences et les divisions de statistique régionales respectives devraient participer à l'élaboration, la révision, l'expérimentation et l'application de normes ainsi qu'au suivi de leur application et à la coordination de l'assistance technique;

d) Recommandé que les commissions régionales renforcent leur division de statistique pour mettre en relief les travaux de statistique dans le cadre du programme de travail de chaque commission;

e) Demandé aux institutions spécialisées, aux banques régionales de développement et aux organismes compétents des Nations Unies de coopérer dans toute la mesure possible avec les divisions de statistique, notamment en ce qui concerne les projets d'assistance technique;

f) Demandé à la Division de statistique et aux commissions régionales, dans le contexte de la restructuration globale du système des Nations Unies par le Secrétaire général, de déterminer la répartition optimale des activités entre le Siège et les régions.

Décision 1

41. Le Groupe de travail a décidé que, pour la vingt-septième session de la Commission de statistique en 1993, la Division de statistique devrait continuer à appliquer la procédure officieuse consistant à inviter les présidents des conférences régionales à assister aux sessions de la Commission.

Décision 2

42. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat d'élaborer des propositions offrant à la Commission plusieurs options quant à la façon dont la Division de statistique pourrait restructurer son programme de travail pour donner suite à ces recommandations, en indiquant notamment les réaffectations internes de ressources qui pourraient s'avérer nécessaires.

Décision 3

43. Le Groupe de travail a demandé que la Division de statistique et le Sous-Comité des activités statistiques du CAC présentent, chaque fois que possible, des rapports de planification interorganisations par thème, à la Commission à sa vingt-septième session.

Décision 4

44. Le Groupe de travail a défini six thèmes qui devraient faire l'objet d'un examen prioritaire. Ayant noté que des équipes spéciales avaient déjà été constituées pour deux d'entre eux, il a créé de nouvelles équipes pour les quatre autres et désigné, avec l'accord des intéressés, les organismes qui seront chargés de convoquer ces équipes, à savoir :

1. Pour les comptes nationaux : Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale (équipe déjà formée);
2. Pour les statistiques de l'industrie et du bâtiment : Organisation de coopération et de développement économiques;
3. Pour les statistiques du commerce international : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (équipe déjà formée);
4. Pour les statistiques des finances : Fonds monétaire international;
5. Pour les statistiques des prix, y compris le Programme de comparaison internationale : Office statistique des Communautés européennes;

6. Pour les statistiques de l'environnement : Division de statistique du Secrétariat de l'ONU.

Décision 5

45. Le Groupe de travail a demandé que les équipes spéciales créées en application du paragraphe 44 étudient les moyens de réaliser les évaluations et d'en entreprendre dans la mesure du possible la réalisation.

Décision 6

46. Le Groupe de travail a demandé aux équipes spéciales créées en application du paragraphe 44 d'aborder la question des publications lorsqu'elles étudieraient les différents thèmes qui auraient été définis. Le Groupe de travail a en particulier demandé à ces équipes d'étudier l'examen entrepris par la Conférence des statisticiens européens et de mettre en oeuvre un examen de même nature. Il devait s'agir, selon le Groupe de travail, d'un examen portant principalement sur des publications imprimées ou assimilées, mais il faudrait tenir compte aussi de la relation avec les formes de diffusion tirant parti des documents exploitables sur machine. Le Groupe de travail a estimé qu'il serait en mesure d'étudier plus avant la question lorsqu'il aurait reçu les rapports établis par les équipes spéciales.

Décision 7

47. Le Groupe de travail a demandé aux équipes spéciales créées en application du paragraphe 44 d'exécuter, dans leur domaine particulier, les deux tâches décrites aux alinéas a) et b) du paragraphe 68 du rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination sur les travaux de sa quinzième session (E/CN.3/1993/21).

Décision 8

48. Le Groupe de travail a décidé d'appeler de nouveau l'attention de la Commission de statistique sur ses préoccupations concernant la coopération technique.

Décision 9

49. Le Groupe de travail a fait siennes les idées énoncées dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.3/AC.1/1992/R.3/Add.1) concernant les plans de la Division de statistique visant à continuer de recueillir, établir et diffuser les données communiquées au niveau national et à étendre, dans toute la mesure possible, les ajustements et estimations s'y rapportant à tous les domaines relevant de sa compétence afin de répondre aux nombreux besoins des utilisateurs. Le Groupe de travail a décidé que ces plans devraient être portés à l'attention des institutions spécialisées pour examen.

Chapitre III

COMPTES ET BILANS NATIONAUX

A. Système de comptabilité nationale (SCN)

50. La Commission a examiné le point 4 a) de son ordre du jour à ses 453e, 454e, 463e et 464e séances, le 23 février et les 2 et 3 mars 1993. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale concernant la révision du Système de comptabilité nationale (E/CN.3/1993/4 et Add.1 et 2) ;

b) Note du Bureau international du Travail sur les statistiques de l'emploi dans le secteur informel (E/CN.3/1993/5) ;

c) Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale concernant l'application du Système de comptabilité nationale révisé (E/CN.3/1993/6) ;

d) Rapport du Secrétaire général contenant des informations actualisées sur les travaux de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU (E/CN.3/1993/24, sect. I) ;

e) Projet de Système de comptabilité nationale révisé (PROVISIONAL ST/ESA/STAT/SER.F/2/Rev.4).

La Commission disposait également, comme document d'information, du rapport du Séminaire interrégional sur la révision du Système de comptabilité nationale (ESA/STAT/AC.43/8), qui s'est tenu à Aguascalientes (Mexique) en octobre 1992.

51. Mme Carol Carson, s'exprimant au nom des organisations membres du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale (Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI) et EUROSTAT), a présenté les documents concernant le SCN proposés à la discussion.

52. L'attention de la Commission a été appelée sur les huit grandes questions de fond abordées par le Groupe de travail intersecrétariats dans son rapport (E/CN.3/1993/4/Add.1) : coût du service d'intermédiation financière mesuré indirectement; loyers imputés sur les immeubles des administrations; or monétaire; production marchande et non marchande; prospection minière; subventions aux consommateurs; activités formelles/informelles; comptabilité de l'environnement.

53. La Commission a noté le travail considérable qui avait été accompli pour qu'elle puisse disposer du projet final du SCN, comme elle l'avait demandé à sa vingt-sixième session. Elle a également noté que le Groupe de travail intersecrétariats avait poursuivi le vaste processus de consultation engagé dans toutes les régions du monde. Ce processus, qui était l'élément distinctif de la révision, avait abouti à un SCN révisé qui représentait un progrès considérable par rapport à son prédécesseur, le SCN de 1968. La Commission a noté aussi que, d'emblée, le but de la révision avait été de clarifier et de simplifier le SCN de 1968, de l'actualiser et de l'harmoniser plus étroitement avec les normes statistiques existant dans d'autres domaines. Le SCN révisé apportait une contribution importante à la réalisation de chacun de ces objectifs.

54. La Commission a exprimé sa profonde gratitude au Groupe de travail intersecrétariats pour son action de coordination et pour la contribution importante en vue de l'examen des aspects techniques qu'avaient fournies les organisations membres du Groupe. Elle a remercié M. Peter Hill et M. André Vanoli, les consultants principaux, et Mme Carol Carson pour l'appui qu'elle avait apporté au Groupe en matière d'organisation. Elle a reconnu que les bureaux nationaux de statistique avaient apporté des contributions importantes au processus de révision, tant en espèces qu'en nature (par exemple en élaborant des projets et en fournissant des traductions), en accueillant des réunions (depuis la vingt-sixième session de la Commission, des réunions ont été tenues au Zimbabwe et au Mexique) et en détachant leurs experts pour participer au processus de révision, ce dont elle les a remerciés. Au total, une cinquantaine de spécialistes de la comptabilité nationale et d'autres domaines, originaires d'une quarantaine de pays, avaient participé au processus de révision, et la Commission a tenu à saluer leur contribution. Elle a également remercié l'Association internationale de recherche sur le revenu et la fortune pour son assistance en matière administrative, ainsi que plusieurs organisations internationales dotées de systèmes statistiques pour leur collaboration.

55. Le projet du SCN révisé (PROVISIONAL ST/ESA/STAT/SER.F/2/Rev.4) a été considéré unanimement comme une réalisation majeure qui marquait l'aboutissement de 10 années d'efforts visant à améliorer la base des comptes nationaux, étendre le champ de la comptabilité nationale et harmoniser les différents systèmes statistiques. Le SCN révisé a été jugé suffisamment souple pour être appliqué dans des circonstances diverses et pour être étendu à d'autres domaines d'analyse comme les matrices de comptabilité sociale et la comptabilité du patrimoine écologique. On s'est plu à souligner la lisibilité du projet.

56. On a également noté qu'il était impossible, vu l'ampleur de l'entreprise, de tenir compte des préférences individuelles de chacun des pays concernant chacun des sujets. On a néanmoins estimé qu'un équilibre satisfaisant avait été établi et que le projet était le fruit d'un consensus général sur la plupart des questions. On s'est félicité à cet égard de l'harmonisation très poussée qui avait été réalisée avec la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements du Fonds monétaire international. Des réserves ont été exprimées, mais sans s'appesantir, dans les domaines ci-après :

a) Plusieurs représentants ont regretté que toutes les dépenses de recherche-développement continuent d'être traitées comme des dépenses de fonctionnement. On a noté qu'en revanche, toutes les dépenses de prospection minière étaient traitées comme des dépenses en capital;

b) Deux représentants ont déploré que l'on ait écarté du Système la notion d'or financier;

c) Plusieurs représentants ont regretté que l'on soit revenu sur la décision qui avait été prise d'inclure les loyers imputés sur les immeubles possédés et occupés par les administrations publiques et les associations à but non lucratif au service des ménages;

d) Un représentant a proposé que, pour faire pendant à la décision de traiter les biens durables militaires autres que les armes offensives comme du capital fixe, les armements soient traités comme des stocks, et non comme des dépenses de fonctionnement;

e) Plusieurs représentants ont estimé qu'il fallait se montrer plus précis en ce qui concerne les comptes de production des ménages;

f) Un autre représentant a émis l'avis que la distinction établie en matière de dépenses entre consommation finale réelle et consommation finale compliquait inutilement les comptes;

g) Certains représentants ont regretté que l'on n'ait pas réglé définitivement la question du recensement et du traitement des subventions aux consommateurs.

57. Plusieurs représentants ont dit qu'il importait de mesurer le secteur informel et ont souligné la difficulté de la tâche. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a fait rapport oralement sur les conclusions des débats de la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail. Le chapitre sur les unités et les secteurs institutionnels devrait faire mention des travaux menés par la Conférence sur l'élaboration de normes relatives au secteur informel.

58. La Commission a examiné en détail le problème du coût du service d'intermédiation financière mesuré indirectement. La plupart des représentants ont reconnu qu'il était souhaitable, sur le plan des principes, de ventiler la totalité de ce coût, mais un nombre appréciable de ceux-ci ont fait valoir que de nombreux problèmes méthodologiques et pratiques restaient encore à résoudre. Un représentant a indiqué par ailleurs qu'il y avait peut-être des difficultés politiques à prendre en compte. Ils ont regretté que le mode de traitement retenu dans le SCN ne concordât pas avec celui du Manuel de la balance des paiements du Fonds monétaire international et exprimé la crainte qu'il ne concorde pas non plus avec celui du Système européen de comptabilité économique intégrée que mettait au point EUROSTAT. D'autres représentants ont indiqué qu'ils étaient satisfaits de la solution proposée dans le texte actuel et ont évoqué leur propre expérience dans ce domaine, ainsi que les nouvelles méthodes qu'ils envisageaient d'adopter.

59. Pour répondre aux préoccupations de ceux qui ont signalé qu'il leur serait difficile d'appliquer cette solution, le Groupe de travail intersecrétariats a proposé un mode de comptabilisation qui, tout en prévoyant une ventilation intégrale du coût, ainsi qu'il est souhaitable, offre une souplesse d'application suffisante pour tenir compte de la situation actuelle de certains pays ou groupes de pays. La proposition (E/CN.3/1993/4/Add.2) du Groupe de travail intersecrétariats a été acceptée à l'unanimité par la Commission. Elle comporte les cinq éléments suivants :

- i) Accepter l'énoncé actuel, à savoir qu'"en principe, l'ensemble de la production devrait être réparti entre les utilisateurs pour lesquels aucun coût n'est expressément imputé";
- ii) Permettre aux pays ou groupes de pays qui ne peuvent à présent répartir expressément ces coûts entre les différents utilisateurs, de considérer la totalité de ces coûts comme consommation intermédiaire (solution de facto adoptée dans le SCN de 1968);
- iii) Permettre aux pays ou groupes de pays qui peuvent répartir les coûts entre les utilisateurs intermédiaires et les utilisateurs finals de le faire;
- iv) Demander aux pays qui traitent entièrement les coûts comme consommation intermédiaire d'élaborer dès que possible des estimations supplémentaires faisant apparaître une répartition explicite entre les utilisateurs et les effets de celle-ci sur le produit intérieur brut, le revenu national brut et les autres agrégats pertinents;

- v) Demander aux pays qui répartissent les coûts entre les utilisateurs intermédiaires et utilisateurs finals d'établir des états distincts pour chacune de ces deux catégories.

60. Les informations fournies au titre des deux derniers éléments de la proposition faciliteraient les comparaisons internationales dans les deux cas.

61. Il a en outre été suggéré que la Commission de statistique demande au Groupe de travail intersecrétariats d'accorder la première priorité à l'élaboration dans un proche avenir de directives pratiques relatives à l'attribution expresse du coût des services d'intermédiation financière à des utilisateurs précis, notamment à tout travail méthodologique nécessaire. A cet égard, il conviendrait de tirer parti de l'expérience accumulée par les pays qui appliquent ou s'appêtent à appliquer un système de répartition intégrale, afin d'étudier leurs procédures. Il conviendrait aussi d'examiner les travaux conduits dans les pays qui ont signalé que l'application de la répartition intégrale leur posait des problèmes considérables.

Mesures prises par la Commission

62. La Commission :

a) A recommandé à l'unanimité que soit adopté le projet de Système de comptabilité nationale révisé, sous réserve des modifications recommandées par le Groupe de travail intersecrétariats dans les documents E/CN.3/1993/4/Add.1 et 2. Le Groupe de travail intersecrétariats a été instamment prié :

- i) De faire paraître le SCN révisé en langue anglaise avant la fin de 1993;
- ii) De veiller à ce qu'il soit ensuite publié dans les autres langues le plus rapidement possible, en tenant compte du fait que les projets actuels devaient être considérablement remaniés pour assurer la justesse de l'expression et l'emploi du vocabulaire technique voulu;

b) A décidé, comme par le passé lorsqu'elle a adopté des recommandations à caractère international, que ses décisions et la teneur de son rapport seraient aussi reproduites dans la préface du SCN révisé lorsque celui-ci serait publié.

Système de comptabilité nationale de 1993

63. A la 463e séance, le 2 mars 1993, le représentant du Mexique a, au nom de l'Argentine, du Brésil, du Maroc, du Mexique, des Pays-Bas, de la Pologne et de la Zambie, présenté un projet de résolution (E/CN.3/1993/L.5) intitulé "Système de comptabilité nationale de 1993", dont le texte est le suivant :

"Le Conseil économique et social,

Constatant que le Système de comptabilité nationale (SCN) de 1993 actualise, précise et simplifie le système précédent et l'harmonise davantage avec les autres systèmes de normes et statistiques internationales,

Affirmant que le SCN de 1993 constitue un cadre conceptuel et comptable applicable à tous les pays,

Constatant également que le SCN de 1993 privilégie la souplesse, reconnaissant de ce fait la nécessité d'encourager son utilisation dans des économies très différentes et de faciliter les comparaisons internationales,

Notant que le SCN de 1993 permet d'intégrer les comptes de patrimoine et de dresser ainsi un tableau plus complet des ressources dont dispose une économie, fait la synthèse de présentations, jusqu'ici distinctes, de données économiques essentielles, jette les bases du débat sur l'interaction entre l'économie et l'environnement et met au point une approche analytique de l'évaluation de la pauvreté dans le cadre de matrices de comptabilité sociale,

1. Exprime sa profonde gratitude aux organisations membres du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale (Division de statistique de l'ONU, commissions régionales de l'ONU, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Office statistique des Communautés européennes et Banque mondiale), aux organisations non gouvernementales, aux divers Etats membres et aux nombreux experts en comptabilité nationale pour la contribution qu'ils ont apportée, sous la forme de ressources humaines et financières, à l'élaboration du SCN de 1993 pendant plus de dix ans;

2. Recommande que les Etats membres envisagent d'utiliser le SCN de 1993 comme norme internationale pour la compilation de leurs statistiques en matière de comptabilité nationale, en tant qu'outil d'analyse et pour promouvoir l'intégration des statistiques économiques et connexes aux niveaux national et international;

3. Recommande également que les Etats membres utilisent le SCN de 1993 pour la publication à l'échelle internationale de données de comptabilité nationale comparables;

4. Prie le Secrétaire général et les membres du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale de publier dès que possible le SCN de 1993 dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies et de lui assurer une large diffusion;

5. Prie également les Etats membres et les organisations régionales internationales d'appuyer l'application du SCN sous tous ses aspects - à savoir la mise au point de données de base; la publication de guides, de directives, de manuels et d'études spéciales; les activités de formation des utilisateurs et des producteurs; et les activités de coopération technique;

6. Prie en outre les Etats membres et les organisations régionales et internationales de contribuer à la poursuite des travaux sur les méthodologies identifiées dans le programme de recherche;

7. Prie instamment le Secrétaire général de coordonner, à un niveau élevé, la mobilisation des ressources bilatérales et multilatérales en vue de l'application du SCN de 1993."

64. A la 464e séance, le 3 mars 1993, la Commission, après avoir oralement modifié le projet de résolution, l'a adopté (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

B. Application du Système de comptabilité nationale révisé (SCN)

65. La Commission a examiné le point 4 b) de son ordre du jour à ses 454e et 455e séances, les 23 et 24 février 1993. Elle était saisie d'un rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale sur l'application du Système de comptabilité nationale révisé (E/CN.3/1993/6).

66. Ce rapport a mis en évidence quatre domaines requérant la coordination des efforts déployés par la communauté internationale : établissement de données de base; principes directeurs, manuels, guides pratiques et études spéciales; formation; et coopération/assistance techniques. Le Groupe de travail a formulé des propositions concernant les travaux futurs pour lesquels aucun crédit n'avait encore été ouvert. Il a également défini un certain nombre d'activités de recherches qui devraient permettre d'accélérer l'introduction d'innovations importantes dans la comptabilité nationale. Pour ce qui est du SCN révisé, le Groupe prévoyait d'en publier la version anglaise en 1993, la préparation des autres versions linguistiques devant commencer dès que le texte anglais, y compris toutes les modifications apportées, serait prêt, c'est-à-dire, en principe, à la fin de juin 1993. En ce qui concerne l'application, le Groupe a proposé une action continue. Il pourrait définir des domaines de recherche et, avec l'aide des bureaux nationaux de statistique, élaborer des manuels et des guides de compilation, et encourager l'élaboration d'autres manuels s'inspirant du SCN. Il a également proposé de faire fonction d'organe coordonnateur et de jouer un rôle catalyseur en ce qui concerne l'assistance et la coopération techniques et la formation.

67. Compte tenu des ressources limitées dont elles disposent à l'heure actuelle, la Division de Statistique du Secrétariat de l'ONU et les commissions régionales, travaillant en étroite coopération, ont élaboré des plans afin d'aider les pays à appliquer le SCN révisé, en formant des instructeurs et le personnel chargé de la comptabilité nationale dans les bureaux de statistique nationaux, en organisant des séminaires et des stages de formation, en publiant des manuels, en compilant des logiciels et en mettant au point des méthodes de formation et d'autres moyens pédagogiques. Au cours des premières années, les efforts seraient sans doute axés sur l'élaboration de manuels et de matériel pédagogique, le recensement des besoins en matière de statistiques de base et l'exécution de projets pilotes d'application dans un petit nombre de pays. Les projets en question associent les efforts actuellement déployés dans quelques pays et tiraient parti de l'expérience acquise. Il était envisagé, sous réserve de l'obtention de nouvelles ressources, de mettre en place un programme d'assistance beaucoup plus vaste, fondé en partie sur les priorités régionales et sous-régionales formulées dans les instances régionales.

68. Le Fonds monétaire international a confirmé qu'il appuierait activement les quatre types d'activité visant à favoriser l'application du SCN révisé. En particulier, la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements et le guide de compilation qui l'accompagnera seraient publiés au début de 1993. Les travaux avaient commencé sur un manuel de statistiques financières, dont un projet complet devait être prêt d'ici à la fin de 1994. La révision du Manuel de statistiques de finances publiques commencerait en 1993, le nouveau projet devant être achevé à la fin de 1995. Le Fonds envisageait de poursuivre son vaste programme d'assistance technique dans les domaines de la balance des paiements et des statistiques de finances publiques et fournirait une assistance technique en matière de comptabilité nationale aux membres qui le demanderaient.

69. La Banque mondiale s'est félicitée de l'importance accordée à l'application rapide du SCN nouvellement adopté. Elle continuerait à participer aux travaux du Groupe de travail et travaillerait de manière concertée avec les autres

organismes, de manière à éviter les doubles emplois. Compte tenu de ses rapports étroits avec les instituts nationaux de statistique, la Banque a estimé que, pour appliquer le SCN révisé, de nombreux pays en développement et en transition devraient disposer rapidement de statistiques économiques de base; il était donc indispensable, dans une première étape, de concerter les efforts afin de renforcer les capacités statistiques. La Banque a reconnu qu'il fallait élaborer des guides et des manuels mais souligné qu'ils devraient avoir une orientation pratique. Les recherches sur les questions en suspens et les questions nouvelles menées sous les auspices du Groupe de travail exigeraient l'appui des bureaux de statistique nationaux. La Banque continuerait d'examiner les demandes d'assistance technique et accorderait des prêts et des crédits suivant chaque cas.

70. L'OCDE avait déjà commencé à recueillir des renseignements sur les plans visant à appliquer le nouveau SCN dans ses Etats membres. Ces renseignements seront présentés à la réunion du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale qui se tiendra en juin 1993 en coopération avec la Commission économique pour l'Europe (CEE). En tant qu'organisme coordonnateur de l'application du SCN révisé dans les pays de l'ex-Union soviétique, l'OCDE avait lancé un programme complet d'assistance technique dans le domaine de la comptabilité nationale en faveur des pays d'Europe centrale et d'Europe orientale et de l'ex-Union soviétique, qui reposait déjà sur le SCN révisé. Les représentants de ces pays seraient invités aux réunions de l'OCDE portant sur la comptabilité nationale, ainsi qu'aux ateliers et séminaires spéciaux qu'elle tiendrait.

71. L'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT) travaillait à la mise au point d'une nouvelle version du système européen de comptabilité économique intégrée qui serait entièrement conforme au SCN révisé et serait terminée d'ici à la fin du premier semestre de 1994. Une formation à la comptabilité nationale était assurée dans les pays de l'Espace économique européen et d'Europe centrale et orientale dans le cadre d'un programme spécial de formation. Un programme similaire était actuellement mis au point pour les pays de l'ex-Union soviétique, en étroite coopération avec l'OCDE. Une assistance spéciale serait également offerte aux pays des régions de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique conformément à la quatrième Convention de Lomé, avec la participation de centres de formation d'Europe et d'Afrique.

72. Les membres de la Commission ont accueilli avec satisfaction les propositions faites par le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale au sujet de son futur rôle. La Commission a insisté sur la nécessité pressante de disposer de manuels et de guides de compilation adéquats. Les directives devraient tenir compte des différences dans les problèmes de méthodologies et de données lors de l'application du SCN dans différents pays et prévoir en conséquence une approche décentralisée et spécifique. Les manuels et guides qui étaient en cours de préparation pour les pays à économie en transition ou à forte inflation étaient attendus avec impatience. Plusieurs membres ont évoqué des plans en cours pour établir une documentation nationale qui pourrait être mise à la disposition de tous. On a également insisté sur la formation et l'assistance technique et certains membres ont proposé leur concours dans ce domaine.

73. Certains membres ont noté qu'en général, les plans et les ressources permettant d'aider à l'application du SCN révisé existaient déjà dans les pays d'Europe mais n'étaient pas encore clairement définis dans les pays en développement.

74. La Commission a fait sienne la décision d'entreprendre des recherches sur les questions non résolues identifiées par le Groupe de travail et d'étudier

certaines domaines nouveaux de la comptabilité – comme la comptabilité de l'environnement et celle du secteur non structuré. Des membres ont toutefois, les membres ont lancé une mise en garde contre un programme de recherche trop long ou trop ambitieux.

Mesures prises par la Commission

75. La Commission :

a) A reconnu que le Groupe de travail intersecrétariats s'était avéré un mécanisme très efficace pour surveiller le processus de révision et d'élaboration du SCN de 1993 et a exprimé le souhait qu'il continue de fonctionner et d'assumer la responsabilité de la coordination de tous les aspects du programme d'application, y compris l'élaboration d'un plan d'application. Toutes les organisations intéressées ont confirmé qu'elles demeuraient résolues à appuyer le Groupe de travail intersecrétariats;

b) A estimé qu'il serait souhaitable que le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination soit tenu informé, par l'intermédiaire de son président, des mesures envisagées par les membres du Groupe de travail intersecrétariats;

c) S'est félicitée des offres de collaboration et d'assistance de plusieurs Etats membres et organisations régionales et internationales en ce qui concerne tous les aspects de l'application du SCN révisé, qui constituaient une importante composante de leur programme de travail;

d) A décidé que les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies devaient jouer un rôle majeur dans l'application du SCN révisé dans leurs régions respectives et prié instamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de coordonner à un niveau élevé la mobilisation des ressources bilatérales et multilatérales devant être consacrées à cette fin.

Chapitre IV

CLASSIFICATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES

A. Application de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), révision 3, et de la Classification centrale de produits (CPC)

76. La Commission a examiné le point 5 a) de son ordre du jour à ses 451e et 457e séances, les 22 et 25 février 1993. Elle était saisie d'un rapport du Secrétaire général sur l'application de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Révision 3 et de la Classification centrale de produits (CPC) (E/CN.3/1993/7).

77. La Commission a axé ses discussions sur quatre sujets : a) les travaux de la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur les tables de correspondance entre la CITI et la CPC, le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), la Classification type pour le commerce international (CTCI) et les travaux connexes relatifs aux index de la CITI; b) les travaux futurs sur la CPC provisoire; c) l'application de la CITI, Révision 3; et d) les travaux futurs sur les classifications des dépenses par fonction.

78. Les représentants de certains pays ont décrit comment ils avaient utilisé la CITI et la CPC comme des classifications de référence pour leurs classifications nationales. Celles-ci avaient besoin d'être adaptées étant donné que les produits et activités nationaux ne figuraient pas tous dans les classifications internationales. D'autres représentants ont estimé que la CITI, Révision 3 devrait être harmonisée avec la NACE (Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes). Un représentant a indiqué que son pays avait élaboré une classification qui conciliait la NACE, Rev.1 et la CITI Rev.3 en ce qui concerne certaines activités nationales précises. Plusieurs participants ainsi que le Groupe de Voorburg ont proposé de contribuer à la mise à jour future de la CITI et au développement ultérieur de la CPC grâce à l'expérience acquise dans l'élaboration de classifications nationales et de tables de correspondance entre les classifications de différents pays et organisations.

79. Plusieurs participants ont déclaré qu'il importait de mettre rapidement au point un index alphabétique ou systématique à la CITI Rev.3 et se sont félicités de ce que la Division de statistique de l'ONU faisait dans ce sens. Ils ont insisté sur l'importance de tables de correspondance pour l'application et l'uniformisation des classifications dans les pays. La Commission a accueilli avec satisfaction l'informatisation des tables de correspondance entre la CITI, la CPC, la CTCI et le SH élaborées par la Division de statistique de l'ONU et des tables de correspondance bilingues similaires (en anglais et en français) de l'Office de statistique des Communautés européennes (EUROSTAT) entre la Classification des produits par activité (CPA), la NACE et la Classification des nouvelles statistiques de la production industrielle européenne (PRODCOM). Avec des tables de correspondance, qui permettent de relier les classifications internationales et les classifications nationales, il serait plus facile de convertir les données pour passer d'un type de classification à un autre et relier différentes analyses, comme par exemple celles qui ont trait à la production intérieure et au commerce extérieur. Il fallait établir pour les pays à économie en transition un lien entre leurs classifications des activités dans le Système des balances de l'économie nationale et d'autres classifications, telles que la NACE et la CITI Rev.3. La création d'un tel lien était un élément indispensable à l'introduction du SCN.

80. Les participants ont estimé que pour mener les travaux que requièrent la CITI et la CPC, la Division de statistique de l'ONU aurait à les coordonner avec ceux de diverses organisations internationales – FMI, Conseil de coopération douanière (CCD), OCDE et EUROSTAT, par exemple –, ainsi qu'avec d'autres groupes, notamment le Groupe de Voorburg. Plusieurs méthodes d'approche ont été proposées pour faciliter la coopération et développer plus avant la CPC afin qu'elle puisse être adoptée dans sa forme définitive et pour rapprocher davantage la CITI Rev.3 d'autres classifications nationales et internationales, telles la NACE et la CPC.

81. Un participant a fait observer que le rapport dont la Commission était saisie ne donnait pas suffisamment de renseignements sur les raisons pour lesquelles la CITI Rev.3 n'avait pas encore été appliquée dans de nombreux pays. Il faudrait que d'autres enquêtes sur les pratiques des pays soient entreprises afin d'obtenir des indications plus précises sur la meilleure façon d'y introduire la CITI Rev.3 et d'éviter les obstacles à sa mise en oeuvre intégrale.

82. Au cours de l'examen de la version provisoire de la CPC, plusieurs participants ont indiqué qu'il fallait rendre cette classification plus parfaite, en particulier en ce qui concernait les catégories des services. Il faut améliorer sa structure et, pour ce faire, il faut la rendre compatible avec celle de la CITI et définir clairement les catégories de façon à mieux répondre aux besoins pour ce qui est de la balance des paiements et de l'analyse économique. La CPA élaborée par EUROSTAT a été citée en exemple pour montrer dans quelle mesure on pouvait améliorer cette structure et ses catégories. Il a été également proposé que pour améliorer davantage la CPC, il faudrait que certaines parties de la classification soient soumises à l'examen minutieux d'experts appartenant à certaines branches industrielles. C'est ainsi que le Groupe de Voorburg a procédé dans le passé à propos de certains services précis. Compte tenu de toutes ces conditions, les participants se sont généralement accordés à reconnaître que la version provisoire de CPC ne pourrait pas être révisée avant 1997. Les travaux qui doivent donner à la CPC sa forme définitive devront recourir aux données d'expérience et la Commission a donc demandé aux experts nationaux, aux organisations internationales et au Groupe de Voorburg d'apporter leur concours bénévole à cette tâche.

83. En ce qui concerne les classifications des dépenses par fonction, un certain nombre de participants ont estimé que la méthode d'approche intégrée mise au point dans le SNC révisé était très importante. Toutefois, l'avis a été émis qu'une approche intégrée était trop ambitieuse et qu'il faudrait imaginer une idée plus claire pour donner à ces classifications une base commune. La Commission a noté que le FMI pensait réviser son Manuel de statistiques de finances publiques d'ici à 1994-1995. Il était important que la classification détaillée des fonctions des administrations publiques (CFAP) soit elle aussi révisée d'ici à cette date. La coordination à l'échelle internationale des travaux sur la classification des dépenses par fonction était absolument nécessaire et l'avis a été émis que le FMI, la Division de statistique de l'ONU et EUROSTAT pourraient coopérer à sa mise au point.

84. Les participants se sont généralement accordés à reconnaître que les travaux relatifs à la CITI Rev.3 et à la CPC devraient avoir la priorité sur les travaux relatifs aux classifications des dépenses par fonction. Pour celles-ci, l'avis a été émis qu'il fallait donner d'abord la priorité à l'amélioration de la CFAP et de la Classification de la consommation des ménages.

Mesures prises par la Commission

85. La Commission a :

- a) Demandé à la Division de statistique de l'ONU de poursuivre et de parachever, en coopération avec les organisations et les pays concernés, les travaux sur la version provisoire de la CPC, prenant en compte le fait qu'une version révisée ne pourrait pas lui être présentée avant 1997;
- b) Demandé à la Division de statistique
 - i) De recueillir des éléments d'information sur les pratiques des pays en ce qui concerne l'application de la CITI Rev.3;
 - ii) De poursuivre les travaux sur les tables de correspondance informatisées, afin de pouvoir relier entre elles un grand nombre de classifications nationales et internationales;
 - iii) D'entreprendre, en coopération avec les autres organisations et pays concernés, des travaux sur les classifications des dépenses par fonction;
 - iv) De lui faire rapport sur ce qui précède et de lui présenter, à sa vingt-huitième session, en 1995, après examen par le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination, les projets de révision de la Classification des fonctions des administrations publiques et de la Classification de la consommation des ménages.

B. Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP)

86. La Commission a examiné le point 5 b) de son ordre du jour à sa 457e séance, le 25 février 1993. Elle était saisie du rapport du Bureau international du Travail sur la révision de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP) (E/CN.3/1993/8). Le texte de la résolution III, adoptée par la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) qui s'est tenue à Genève en janvier 1993 a été mis à la disposition de la Commission. Cette résolution contenait la version révisée de la Classification internationale d'après la situation dans la profession.

87. La Commission a été informée que la classification internationale révisée adoptée restait au niveau à un chiffre et conservait la structure de la précédente classification adoptée par la Commission de statistique en 1966, à savoir "salariés", "employeurs", "personnes travaillant pour leur propre compte", "travailleurs familiaux non rémunérés" et "membres de coopératives de production". La classification révisée donnait toutefois des définitions plus précises des groupes et modifiait la désignation d'un de ces groupes, celui des "travailleurs familiaux non rémunérés", qui devenait "travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale". Les cinq grands groupes constituant la CISP révisée étaient définis par référence à la distinction entre les "emplois salariés" d'une part et les "emplois indépendants" de l'autre. Outre les grands groupes, la classification révisée définit un certain nombre de situations dans la profession que des pays souhaiteraient peut-être définir comme des catégories distinctes qui, dans certains cas pourraient être classées dans des grands groupes différents en fonction des besoins en matière d'analyse ou de description. La catégorie des "propriétaires-gérants de sociétés" revêtait dans ce contexte une importance particulière.

88. La Commission a été informée que de l'avis de la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail, la classification à deux chiffres initialement proposée dans le rapport du BIT établi à la suite de la réunion d'experts convoquée à Genève par le BIT en janvier 1992 était trop détaillée et qu'il fallait procéder à d'autres études et à des mises à l'essai sur le terrain. La quinzième CIST a en conséquence noté dans le préambule de sa résolution III que l'expérience acquise dans l'application de la classification pourrait donner lieu à des améliorations débouchant sur une révision de la résolution à la seizième CIST.

89. La Commission a accueilli avec satisfaction les travaux du BIT et la résolution III de la quinzième CIST. De nombreux membres et organisations ont insisté sur l'importance de la classification d'après la situation dans la profession pour l'analyse des situations économiques et sociales nationales et se sont déclarés satisfaits de la classification internationale révisée adoptée par la quinzième CIST.

90. Certains membres se sont cependant interrogé quant à l'adéquation de la définition et du traitement statistique de certains groupes et sous-groupes, en particulier ceux des "salariés", des "personnes travaillant pour leur propre compte", des "apprentis", du "noyau des personnes travaillant pour leur propre compte" et les "journaliers". La discussion qui a suivi a montré que certaines des interrogations découlaient de problèmes de traduction du titre de la classification et de l'interprétation donnée à la désignation de certains groupes ("la situation dans la profession" avait été traduite en chinois par "les conditions d'emploi"); d'autres problèmes découlaient de l'emploi de termes différents (en chinois, le terme "salariés" ne s'appliquait qu'aux travailleurs du secteur privé, et "personnes travaillant pour leur propre compte" se disait "travailleurs individuels". En ce qui concerne les sous-groupes, le représentant du BIT a déclaré que la partie de la résolution relative aux sous-groupes ne faisait que tracer les grandes lignes d'un traitement statistique possible de groupes particuliers de travailleurs et n'était pas partie intégrante de la Classification internationale d'après la situation dans la profession.

91. Un membre a formulé des observations sur la base théorique de la classification internationale révisée et a fait état de l'existence d'un système de classification plus élaboré pour déterminer la situation dans l'activité de la population pour des périodes de référence différentes : une journée, une semaine ou une année.

92. En réponse à une question concernant les indicateurs supplémentaires sur la situation du sous-emploi et du chômage, le représentant du BIT a fait savoir à la Commission que cette question avait un caractère prioritaire dans le programme de travail de son organisation : une réunion d'experts devait être convoquée par le BIT à Genève dans le courant de 1994-1995.

Mesures prises par la Commission

93. La Commission a :

a) Approuvé la version révisée de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CIST) adoptée par la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail (résolution III du 28 janvier 1993);

b) Se félicite des travaux futurs proposés par la quinzième CIST dans le préambule de sa résolution III et destinés à vérifier dans la pratique la base théorique de la CIST et la pertinence des groupes et sous-groupes proposés;

c) Noté qu'en raison du maintien de sa structure de base, de nouvelles activités de coopération technique pour la mise en oeuvre de la CIST révisée n'étaient pas nécessaires pour le moment.

Chapitre V

STATISTIQUES DE L'INDUSTRIE

94. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à sa 459e séance, le 26 février 1993. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur le Programme mondial de statistiques de l'industrie (E/CN.3/1993/9). Un projet de document d'information sur les méthodes de mesure de la structure et de la croissance industrielles, établi par la Division de la statistique de l'ONU en collaboration avec le Service consultatif de l'Institut d'études sociales des Pays-Bas, a été mis à la disposition de la Commission.

95. La Commission a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et s'est félicitée du travail réalisé.

96. La Commission a également exprimé son appui constant au Programme mondial de statistiques de l'industrie et s'est félicitée de la méthode d'approche simplifiée qui avait été adoptée pour la collecte de données repères. Elle a insisté sur l'importance qu'il y avait à publier rapidement les données tirées du Programme mondial de 1993. Elle a déploré qu'un plus grand nombre de pays n'aient pas participé au Programme, mais certains membres ont indiqué qu'ils y prendraient désormais part pour la première fois. Il est apparu à ce propos que certains pays africains, qui avaient recueilli des données repères dans le cadre de programmes relevant d'accords bilatéraux, ont peut-être estimé que le Programme mondial ne leur était pas destiné. Par ailleurs, des doutes ont été exprimés quant au point de savoir si le Programme mondial présentait toujours de l'intérêt, en particulier en ce qui concerne les pays qui disposent de très importants programmes de collecte de données statistiques courantes.

97. A propos des aspects plus vastes des statistiques de l'industrie, la Commission a reconnu que la mise en place de programmes statistiques nationaux sur l'industrie était fonction de la situation économique de chaque pays. Elle a aussi insisté sur la nécessité d'un flux intégré de données courantes. Elle a accueilli avec satisfaction le projet de document d'information sur les méthodes de mesure de la structure et de la croissance industrielles. Elle a estimé que ce document serait utile aux pays en développement pour planifier les améliorations à apporter à leurs programmes actuels de statistiques de l'industrie et elle en a recommandé la publication.

98. La Commission a insisté sur l'importance de la conversion de la CITI Rev.2 à la CITI Rev.3 et de mesures qui contribueraient à atteindre cet objectif, ainsi que sur la nécessité d'identifier et de lever les obstacles qui pourraient venir entraver cette conversion. Elle a noté le rapport étroit qui existait entre cette question et les problèmes soulevés au point 5 a) de l'ordre du jour sur l'application de la CITI et de la version provisoire de la CPC. Elle s'est félicitée à cet égard que la Division de statistique de l'ONU ait prévu d'étudier plus avant les données d'expérience nationales en les axant sur les obstacles à l'utilisation des classifications en question, à des fins nationales et internationales. Ces études seraient menées par une équipe spéciale chargée des statistiques de l'industrie créée par le Groupe de travail de la Commission sur les Programmes internationaux de statistiques et la coordination. Statistique Canada a offert de fournir à la Division de statistique une liste détaillée de produits établie conjointement avec les Etats-Unis d'Amérique et EUROSTAT qui servirait à convertir les données sur l'industrie en positions de la CITI Rev.3. Cette liste et le manuel d'utilisation des tables de correspondance univoque établi par la Division de statistique constitueraient un guide utile pour le processus de conversion. La Commission a en outre noté en outre que les modifications apportées aux normes internationales de statistiques de l'industrie devraient être harmonisées avec les normes du SCN révisé.

99. La Commission a été informée que l'OCDE convoquerait la première réunion de l'équipe spéciale sur les statistiques de l'industrie et du bâtiment et travaux publics au printemps de 1993. Outre les questions relatives aux statistiques de l'industrie, l'équipe spéciale aura à se pencher sur ceux des travaux qui ont un rapport avec la classification des activités et celles des produits.

100. En ce qui concerne la collecte et la diffusion internationales des statistiques générales de l'industrie, la Commission a estimé qu'il était indispensable de poursuivre cette activité. Elle a noté que la Division de statistique lui avait notamment proposé de ne pas publier le volume I de l'Annuaire des statistiques industrielles à partir de 1994, et de suspendre les activités connexes de collecte de données (voir E/CN.3/1993/CRP.1). La Commission a noté qu'elle reprendrait la question au titre du point 15 b) de l'ordre du jour. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a dit que son organisation étudierait la question de savoir si elle pourrait prendre à son compte et la publication en question et les activités de collecte des données. La Commission a insisté sur le fait que tout changement dans les arrangements pris au niveau international pour la collecte et la diffusion des statistiques générales de l'industrie devrait, dans toute la mesure du possible, se faire sans heurts. Par ailleurs, elle a estimé qu'il faudrait s'efforcer d'améliorer la qualité, le champ et la cohérence des statistiques de l'industrie pour répondre aux besoins des utilisateurs. L'équipe spéciale chargée de ces statistiques devrait s'attaquer rapidement à toutes ces questions.

101. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré que les données sur les produits médicaux et pharmaceutiques compilées par la Division de statistique de l'ONU dans son questionnaire supplémentaire sur les statistiques de la production industrielle et publiées dans le volume II de l'Annuaire des statistiques industrielles convenaient à son organisation.

Mesures prises par la Commission

102. La Commission a :

a) Noté que le programme de statistiques de l'industrie de la Division de statistique était dans une période de transition et s'est félicitée des mesures prises depuis la vingt-sixième session pour le réorienter;

b) Appuyé la publication du document sur les méthodes de mesure de la structure et de la croissance industrielles élaboré par la Division de statistique en collaboration avec le Service consultatif de l'Institut d'études sociales; la Division entreprendra d'autres travaux dans ce domaine;

c) Insisté sur la nécessité de prendre des mesures qui pourraient contribuer au passage de la CITI Rev.2 à la CITI Rev.3 et d'identifier et de résoudre les problèmes qui se posaient dans ce domaine;

d) Prié la Division de statistique d'étudier plus avant les données d'expérience nationales en matière d'utilisation de la CITI Rev.3 et de la version provisoire de la CPC afin de mieux comprendre comment ces pays utilisaient ces classifications et les problèmes qu'ils y rencontraient et leur expérience de rapprochement de ces classifications avec les classifications nationales ou régionales existantes;

e) Souligné la nécessité de poursuivre la collecte et la diffusion des statistiques générales de l'industrie au niveau international indépendamment des arrangements institutionnels pris pour cette activité;

f) Demandé que la question des statistiques courantes de l'industrie soit inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-huitième session en 1995, sous réserve d'examen par le Groupe de travail sur les Programmes internationaux de statistiques et la coordination.

Chapitre VI

STATISTIQUES DES SERVICES

103. La Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour à sa 459e séance, le 26 février 1993. Elle était saisie des documents suivants : a) rapport du Secrétaire général contenant un examen des travaux effectués par les organismes nationaux et internationaux dans le domaine des statistiques des services (E/CN.3/1993/10); b) rapport du Secrétaire général contenant des informations mises à jour sur les travaux de la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.3/1993/24, sect. II).

104. La Commission a pris note avec satisfaction des informations sur les activités récentes et les travaux futurs envisagés par les organismes internationaux qui figuraient dans le rapport du Secrétaire général. Ce rapport contenait un utile résumé des travaux dans le domaine des statistiques des services. La Commission a reconnu qu'en dépit des problèmes de méthodologie et de collecte de données, de grands efforts avaient été déployés afin de répondre aux besoins de données des analystes. Ces besoins portent notamment sur les indicateurs à court terme, les indices des prix et des quantités dans le commerce des services et les données statistiques détaillées sur la structure du secteur des services, notamment des données de base sur les activités des services dans le secteur informel.

105. En examinant les activités visant à développer les statistiques des services, la Commission a fortement appuyé la mise à l'essai des normes de classification et une participation active à des arrangements de coopération volontaire comme par exemple avec le Groupe de Voorburg sur les statistiques des services. Elle a souligné qu'il s'agissait là d'actions essentielles dans le processus de développement en raison de la complexité des travaux méthodologiques. Elle a reconnu à cet égard combien les travaux du Groupe de Voorburg étaient efficaces. Elle a noté que la Division de statistiques du Secrétariat de l'ONU avait inclus le rapport technique du Groupe de Voorburg intitulé "Une enquête type sur les services informatiques" dans son programme ordinaire de publications. On a estimé que l'enquête type sur les services informatiques permettait d'élaborer des questionnaires d'enquête et de recueillir des données. La Commission a demandé à la Division de statistique d'étudier dans quelle mesure les services nationaux de statistique ont utilisé cette publication. Elle a pris note de l'offre du Groupe de Voorburg de contribuer au programme de publications de l'ONU par de nouvelles enquêtes types portant sur plusieurs autres domaines. La Commission a décidé de faire entreprendre l'examen de ces nouvelles enquêtes types. La Division de statistique les communiquera pour examen aux commissions régionales afin de déterminer le meilleur moyen d'en assurer la diffusion.

106. La Commission s'est par ailleurs félicitée des efforts déployés par la Division de statistique pour diffuser auprès d'un grand nombre de pays les documents de caractère méthodologique du Groupe de Voorburg. Elle a insisté sur le fait qu'il était important d'utiliser les méthodes traditionnelles consistant à réunir des groupes d'experts pour élaborer les documents méthodologiques nécessaires dans ce domaine et elle a prié la Division de coopérer avec d'autres organisations internationales et régionales pour organiser de telles réunions.

107. En ce qui concerne le commerce international de services, la Commission a noté qu'il existait des problèmes de méthodologie difficiles à résoudre, notamment des problèmes de définition des échanges transfrontières et des établissements commerciaux, qu'il fallait examiner d'urgence. Elle a en

conséquence accueilli avec satisfaction la proposition selon laquelle la CNUCED, le GATT et la Division de statistique travailleraient en coopération avec le FMI pour faire progresser les travaux sur les statistiques du commerce international de services.

108. La Commission a insisté en outre sur la nécessité d'une coopération technique dans le domaine des statistiques des services.

Mesures prises par la Commission

109. La Commission a :

a) Souligné l'importance qu'il y avait à entreprendre des travaux sur les statistiques des services, notamment l'élaboration des méthodologies, des notions et des classifications nécessaires;

b) Accueilli avec satisfaction les travaux du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services et ceux des pays et des organisations qui y ont contribué volontairement;

c) Prié la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU de faciliter la diffusion des documents techniques, notamment ceux élaborés par le Groupe de Voorburg, afin qu'un grand nombre de pays aient accès aux travaux méthodologiques sur les statistiques des services;

d) Souligné la nécessité de recourir aux modes traditionnels d'élaboration de méthodologies internationales, en particulier aux réunions de groupes d'experts de l'Organisation des Nations Unies, afin que les pays en développement participent pleinement à ce processus;

e) Accueilli avec satisfaction les initiatives de la CNUCED, du GATT et du Bureau de statistique de l'ONU visant à entreprendre, en coopération avec le FMI, de nouveaux travaux de mise au point de méthodologies destinées au commerce international des services;

f) Souligné la nécessité de renforcer la coopération technique sur les statistiques des services par la mise en place de services consultatifs et l'organisation de séminaires régionaux.

Chapitre VII

STATISTIQUES DES PRIX

110. La Commission a examiné le point 8 de son ordre du jour à sa 458e séance, le 25 février 1993. Elle était saisie des documents suivants : a) rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du Programme de comparaison internationale (PCI) et sur d'autres questions relatives aux comparaisons internationales (E/CN.3/1993/11); b) rapport du Secrétaire général contenant des informations mises à jour sur les travaux de la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.3/1993/24, sect. III). Un document d'information sur l'état d'avancement du Programme de comparaison internationale (PCI) établi par la Division de statistique a été mis à la disposition de la Commission.

111. La Commission a pris note avec intérêt des progrès réalisés ces deux dernières années dans les travaux sur les comparaisons internationales aux niveaux régional et mondial et examiné les questions d'ordre méthodologique et d'organisation figurant dans les rapports. Elle a estimé que le PCI était un programme très important et qu'il fallait le poursuivre.

112. La Commission a noté que l'on disposait maintenant des résultats mondiaux pour l'année de référence 1985 et que le projet de rapport était en cours d'examen. Les membres de la Commission ont été nombreux à insister sur le fait qu'il fallait améliorer la publication, dans des délais rapides, des résultats mondiaux et à demander que pour la comparaison de 1993, le calendrier soit respecté scrupuleusement afin que les résultats en soient publiés à temps, leur utilité en bénéficiant.

113. Pour plusieurs membres de la Commission, il fallait se pencher davantage sur les questions de méthodologie, comme par exemple les avantages comparés de la représentativité et de la comparabilité. La Commission a reconnu que les pays étant plus nombreux à participer au PCI par le biais de comparaisons régionales ou autrement, la question de l'échantillonnage était devenue déterminante. La Commission a remercié le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour le concours qu'il s'est proposé d'apporter à l'organisation d'une réunion technique sur l'échantillonnage destiné à améliorer les listes actuelles de spécifications.

114. La Commission a été informée des travaux de la réunion du Groupe d'experts sur la méthodologie et la mise en oeuvre du PCI concernant le programme de comparaisons de 1993 (Philadelphie, Pennsylvanie, 27-29 janvier 1993) organisée par la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU en coopération avec l'Université de Pennsylvanie et financée en grande partie par la Banque mondiale. Elle a exprimé son soutien au plan d'activités futures qui y a été adopté. Cette réunion a marqué la nouvelle orientation et la nouvelle conception du programme, caractérisées par l'abandon de la pratique coûteuse consistant à entreprendre tous les cinq ans des comparaisons par rapport à une année de référence et par une tendance à intégrer les travaux sur les comptes nationaux et les indices des prix à la consommation. La Commission a approuvé cette nouvelle orientation.

115. La Commission s'est félicitée de l'aide financière destinée au programme, que le Gouvernement japonais, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, EUROSTAT et l'OCDE ont apportée aux diverses activités et à des groupes de pays. Elle s'est également félicitée de l'excellente coopération qui s'est instaurée entre les organisations internationales participant au programme. Elle a pris note avec satisfaction des efforts que la Banque mondiale a déployés pour diffuser sur disquettes les résultats du PCI et de

l'engagement pris conjointement par la Banque mondiale et EuroCost de mettre au point un logiciel pour le PCI. Elle s'est félicitée en outre de constater que la Commission économique pour l'Afrique (CEA) était disposée à participer au programme de comparaisons en Afrique de 1993. Elle a pris note avec intérêt des travaux réalisés par les organismes régionaux de coordination – EUROSTAT assurant les comparaisons pour les pays de la communauté; l'OCDE celles de ses 24 pays membres en prenant en compte de rôle d'EUROSTAT en ce qui concerne les pays de la Communauté; EUROSTAT et l'OCDE, en collaboration avec la CEE et l'Office central de statistique autrichien coordonnant les comparaisons de pays d'Europe orientale et d'Asie centrale; EuroCost coordonnant les comparaisons de pays africains; la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) coordonnant les comparaisons de pays d'Asie et du Pacifique; la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) doit coordonner les comparaisons entre pays d'Amérique latine.

116. La Commission a insisté sur l'importance du rôle de coordonnateur central de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU pour promouvoir l'harmonisation de la méthodologie et développer les méthodes d'établissement de liaison au niveau mondial, en particulier l'application de la méthode fondée sur les produits de référence, et enfin d'assurer les échanges d'informations. Elle a souligné que priorité devait être donnée aux travaux directement liés à l'achèvement de la comparaison mondiale de 1993.

117. Des membres de la Commission ont souligné la nécessité de donner suite aux recommandations du SCN révisé dans les travaux du PCI. Un membre a recommandé qu'il soit aussi tenu compte des exigences du PCI dans le développement actuellement en cours, en relation avec la révision du SCN, de la classification des dépenses des ménages par fonction et de celle des administrations publiques, également par fonction.

118. En réponse aux préoccupations exprimées par certains de ses membres, la Commission a réaffirmé sa position, à savoir qu'il ne faudrait pas, au niveau mondial, utiliser les résultats du PCI à des fins administratives.

119. La Commission a pris note de la proposition selon laquelle il serait plus approprié de faire référence aux diverses séries de comparaisons du PCI en indiquant l'année repère.

Mesures prises par la Commission

120. La Commission a :

a) Pris note du nombre croissant de pays participant au PCI, souligné son importance et approuvé la poursuite du programme;

b) Confirmé à nouveau le rôle central de coordonnateur de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU dans le PCI;

c) Souligné les efforts de coopération de toutes les organisations internationales concernées et exprimé sa satisfaction des efforts déployés par les pays participants;

d) Approuvé les résultats de la réunion de Philadelphie sur le PCI et proposé que priorité soit donnée aux activités qui y avaient été convenues, en particulier la préparation et la diffusion de documents techniques harmonisés;

e) Demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa vingt-huitième session, en 1995, un rapport intérimaire sur l'état d'avancement du PCI et sur d'autres questions relatives aux comparaisons internationales, après examen par le Groupe de travail sur les Programmes internationaux de statistiques et la coordination.

Chapitre VIII

STATISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIALES

A. Recensements de la population et de l'habitation

121. La Commission a examiné le point 9 a) de son ordre du jour à sa 459^e séance, le 26 février 1993. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les recensements de la population et de l'habitation (E/CN.3/1993/12, sect. I).

122. La Commission a accueilli favorablement le rapport sur les progrès réalisés dans l'application du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1990 (E/CN.3/1993/12, sect. I.A) et noté avec satisfaction qu'une majorité de pays avaient effectué un recensement de la population et/ou de l'habitation dans la série des recensements de 1990. Elle a aussi appris avec plaisir que de nombreux pays comptaient entreprendre un recensement quinquennal ou un dénombrement intercensitaire afin d'obtenir des renseignements actualisés sur la population et l'habitation, estimant qu'un intervalle de 10 ans entre deux recensements était trop long pour saisir l'évolution sociale et économique souvent très rapide.

123. La Commission a souligné l'importance de la diffusion, de l'analyse et de l'exploitation des résultats des recensements de la population et de l'habitation et de l'établissement d'estimations postcensitaires. Elle a précisé qu'il fallait encourager l'utilisation de ces résultats non seulement par des organismes publics, mais aussi par le grand public. Elle a en outre noté avec satisfaction que grâce à ses activités de coopération technique, l'Organisation des Nations Unies avait pu aider certains pays à analyser les résultats de leurs recensements. Enfin, elle s'est félicitée de ce que la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ait organisé, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), une série d'ateliers interrégionaux consacrés aux bases de données démographiques et à des sujets connexes qui avaient pour but d'aider les pays à diffuser et à exploiter plus efficacement les résultats de leurs recensements.

124. La Commission a noté que les travaux de cartographie comptaient parmi les éléments les plus importants des travaux préparatoires aux recensements et a invité l'Organisation des Nations Unies à aider les pays en les tenant informés des innovations les plus récentes dans ce domaine. Elle a également demandé que des études de la méthodologie des recensements soient établies et communiquées aux pays, par exemple sur la conception des questionnaires, la mise à l'essai des procédures de recensement, le contrôle de la qualité des enquêtes.

125. La Commission s'est penchée sur les raisons pour lesquelles, dans certains pays, on a observé une augmentation apparente des cas de non-réponse à certaines questions, qu'elle a attribuée, entre autres raisons, aux craintes des gens d'une ingérence dans leur vie privée et à la complexité des questionnaires. Parmi les autres problèmes de dénombrement, on pouvait citer la forte mobilité de la population, le fait qu'il était difficile de trouver les gens chez eux, les mauvaises conditions météorologiques et l'éloignement géographique. La Commission a invité les pays à lancer des campagnes de publicité intensives afin d'obtenir une meilleure coopération du public.

126. La Commission a noté les avantages de la technique de lecture optique qui facilite grandement la saisie des données des recensements. Elle a proposé qu'une évaluation de cette technique soit faite pour déterminer si elle répondait aux exigences des recensements et pouvait être compatible avec les

moyens techniques dont disposent les pays en développement, de manière qu'elle puisse contribuer à la planification de la série des recensements de l'an 2000.

127. La Commission a souligné l'importance qu'avaient les recensements de l'habitation et elle a invité les pays à entreprendre, dans le cadre de la série des recensements de l'an 2000, un recensement intégré de la population et de l'habitation.

128. A la demande d'EUROSTAT, et consciente de l'importance que le problème revêt actuellement en Europe, la Commission s'est également penchée sur la question des migrations internationales. Elle a ainsi constaté que les pays européens utilisaient chacun des définitions différentes, ce qui fait que leurs statistiques sur les flux migratoires n'étaient pas comparables. La Commission a estimé que ce problème méritait examen. Elle a noté que les flux migratoires internationaux touchaient toutes les régions et qu'il était particulièrement important que les statistiques de ces flux fassent l'objet de recommandations internationales. La comparabilité des données sur les migrations internationales était considérée comme extrêmement importante pour pouvoir en tirer des statistiques de l'émigration. La Commission est convenue que les recommandations de l'Organisation des Nations Unies sur la question, qui étaient demeurées inchangées depuis 20 ans, devaient être revues. Cela étant, elle a reconnu que les problèmes en jeu, par exemple définition du séjour, et détermination de sa durée, étaient complexes. De plus, les recommandations actuelles étaient coordonnées avec d'autres normes qui s'appliquaient à des domaines connexes, notamment le tourisme international, les réfugiés et les systèmes de comptabilité nationale (SCN). Tous ces problèmes devraient être dûment pris en considération lors des travaux qui, à l'avenir, pourraient être consacrés à la question.

Mesures prises par la Commission

129. La Commission :

a) S'est félicitée des travaux entrepris par la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, les commissions régionales de l'ONU et par le FNUAP, en relation avec le Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1990;

b) A prié la Division de statistique d'entreprendre, en collaboration avec les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, des préparatifs en vue de la série de recensements de la population et de l'habitation de l'an 2000. A cet égard, la Commission a insisté sur l'importance que revêtaient les études de la méthodologie des recensements et portant sur des questions comme la cartographie des aires de recensement, l'amélioration de la mesure de l'activité économique, y compris l'utilisation des classifications économiques révisées, le recours aux techniques modernes, à l'échantillonnage, aux essais préalables et au contrôle de la qualité, ainsi que la publication de manuels spécialisés et de rapports techniques;

c) A prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa vingt-huitième session, en 1995, sur les préparatifs entrepris en vue de la série de recensements de la population et de l'habitation de l'an 2000, après examen par le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination;

d) A invité la Division de statistique de commencer l'examen, en coopération avec les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, EUROSTAT et les autres organisations concernées, des recommandations actuelles sur les statistiques des migrations internationales.

B. Etablissement des statistiques de l'état civil et enregistrement des faits d'état civil

130. La Commission a examiné le point 9 b) de son ordre du jour à sa 459e séance, le 26 février 1993. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général concernant les progrès réalisés dans l'application du Programme international visant à accélérer l'amélioration des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil (E/CN.3/1993/12, sect. II);

b) Rapport du Secrétaire général contenant des informations mises à jour sur les travaux de la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.3/1993/24, sect. IV).

131. La Commission a pris note des rapports susmentionnés.

C. Statistiques concernant des groupes particuliers de population

132. La Commission a examiné le point 9 c) de son ordre du jour à sa 459e séance, le 26 février 1993. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les statistiques concernant des groupes particuliers de population et bases de données (E/CN.3/1993/12, sect. III);

b) Rapport du Secrétaire général contenant des informations mises à jour sur les travaux de la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.3/1993/24, sect. V).

133. La Commission a pris note des rapports susmentionnés.

D. Statistiques de promotion de la femme

134. La Commission a examiné le point 9 d) de son ordre du jour à sa 460e séance, le 26 février 1993. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général relatif aux statistiques de promotion de la femme (E/CN.3/1993/12, sect. IV).

135. La Commission a félicité la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'être parvenue à réaliser une coopération et une coordination internationales de haut niveau dans son programme de statistiques selon le sexe. Elle a en outre salué la haute tenue de la publication établie au titre dudit programme, Les femmes dans le monde, 1970-1990, exemple de publication statistique modèle répondant parfaitement aux besoins des utilisateurs. Elle a noté que cette publication, de même que la base de données statistiques relative aux femmes, était très souvent utilisée à des fins de planification et d'orientation. Elle a fait remarquer que cette publication, par son agencement et sa présentation sous une forme très largement accessible de statistiques sur les femmes, répondait à un besoin vital et elle s'est vivement félicitée de la qualité de ses analyses statistiques et de sa présentation.

136. La Commission a souligné par ailleurs que les activités de compilation des données menées au titre du programme pouvaient servir de modèle pour la coordination efficace des arrangements entre les différents services statistiques des organisations internationales au plan du partage du temps, sans occasionner de charge supplémentaire pour les pays.

137. D'une manière plus générale, la Commission a insisté sur l'importance décisive que revêtaient les statistiques selon le sexe en tant qu'instrument d'intégration des femmes au développement. Elle s'est félicitée du programme de statistiques selon le sexe de la Division de statistique et de la façon dont celle-ci avait su les intégrer à tous ses travaux.

138. La Commission a insisté en particulier sur la nécessité de donner, dans les statistiques économiques, une plus grande place aux problèmes qui se posent selon le sexe. Elle a reconnu qu'il fallait intégrer pleinement la mesure et l'évaluation du travail non rémunéré dans les programmes pertinents de statistique économique.

Mesures prises par la Commission

139. La Commission :

a) S'est déclarée très satisfaite du programme de travail de la Division de statistique sur les statistiques selon le sexe et en a vivement appuyé la continuation;

b) A invité la Division de statistique à servir de point de liaison de manière à assurer la coordination et l'intégration continues des travaux menés dans ce domaine au niveau international;

c) A engagé tous les services statistiques internationaux concernés à appuyer de leur mieux, tant au niveau national que régional et international, les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : action pour l'égalité, développement et paix, qui doit se tenir en 1995.

Chapitre IX

STATISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

140. La Commission a examiné le point 10 de son ordre du jour à ses 459e et 460e séances, le 26 février 1993. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les statistiques de l'environnement (E/CN.3/1993/13);

b) Rapport du Secrétaire général contenant des informations mises à jour sur les travaux de la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.3/1993/24, sect. VI).

141. La Commission a accordé une grande importance à l'évaluation des problèmes environnementaux qui se posent aux niveaux national et international. Elle a souligné que les pays en développement étaient confrontés à différents problèmes environnementaux et avaient pour préoccupation première de préserver leurs ressources naturelles. S'il était difficile d'évaluer les problèmes en question, c'était en raison de la présence d'activités non marchandes dans le secteur primaire et parce que les effets sur l'environnement variaient suivant les catégories de population concernées. Pour remédier à ces difficultés, il est nécessaire d'avoir des statistiques de base physique sur la nature et de tenir la comptabilité des ressources naturelles.

142. La Commission a exprimé son large soutien aux travaux menés par la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des statistiques de l'environnement. Elle a souligné que dans un domaine de la statistique aussi vaste et complexe que celui-ci, il importait de définir des priorités. Une façon de procéder consisterait à traiter les questions les plus simples avant d'aborder des problèmes plus ardues.

143. La Commission a souligné qu'il fallait mieux coordonner les activités qui avaient trait aux statistiques de l'environnement, aux indicateurs environnementaux et à la comptabilité économique et environnementale intégrée. Elle a également pris note de la déclaration de la Division de statistique convocatrice du Groupe de travail sur le développement des statistiques de l'environnement qui s'était engagée à élaborer un programme de travail interorganisations devant être revu par ledit groupe. Elle a estimé qu'il était logique que la Division tienne un rôle de premier plan dans la coordination au niveau international des activités d'établissement de statistique et de mise sur pied d'un système de comptabilité de l'environnement, tout en reconnaissant les apports très importants d'autres organisations telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'OCDE, la Banque mondiale et les commissions régionales.

144. La Commission a insisté sur l'importance que revêtaient les activités de coopération technique dans le domaine des statistiques et de la comptabilité de l'environnement. A cet égard, elle a tenu à rendre hommage à l'appui dont ces activités ont bénéficié de la part du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la Banque mondiale. Elle a souligné que les activités de coopération technique en matière de statistiques de l'environnement devaient être élargies.

145. La Commission s'est félicitée des travaux menés actuellement par le Groupe intergouvernemental sur le développement des statistiques de l'environnement et elle a demandé que ces travaux se poursuivent. Elle a remercié le Gouvernement allemand d'avoir parrainé la troisième réunion du Groupe. Elle a aussi pris note des nouvelles activités qui avaient été inscrites au programme de travail

du Groupe, notamment la mise au point d'indicateurs de l'environnement et d'indicateurs du développement durable, et aussi d'un projet visant à étudier pour tous les pays les pratiques suivies en matière de statistiques de l'environnement. Elle a en outre recommandé que, dans ses travaux, le Groupe prenne en considération certains aspects de la comptabilité de l'environnement. Un représentant a indiqué que son gouvernement pourrait éventuellement parrainer la prochaine réunion du Groupe.

146. La Commission a pris acte de la demande de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) dans laquelle celle-ci priait la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre la mise au point d'indicateurs du développement durable. Notant que différentes organisations internationales, telles que l'OCDE, le PNUE et la Banque mondiale, s'employaient actuellement à mettre au point des indicateurs de l'environnement, la Commission a estimé que la Division de statistique devrait tenir pleinement compte de ces travaux pour l'établissement d'indicateurs analogues qui puissent être utilisés et appliqués dans tous les pays. Elle a en outre souligné qu'il importait de réduire au minimum le nombre de ces indicateurs.

147. La Commission a pris note avec satisfaction des travaux menés par la Division de statistique sur la comptabilité de l'environnement, se félicitant en particulier de l'établissement d'un avant-projet de manuel du SCN sur la comptabilité économique et environnementale intégrée. Elle a insisté sur la nécessité de dispenser une formation dans ce domaine relativement nouveau. Elle a demandé que davantage de ressources soient consacrées à ce type de travaux qui devraient porter tout à la fois sur la comptabilité des ressources physiques et sur certaines des questions conceptuelles et complexes que pose la comptabilisation en termes monétaires de l'environnement, par exemple, la fixation des valeurs. Il faudrait développer plus avant la comptabilité des ressources physiques de sorte que cette activité fasse partie intégrante du Système de comptabilité économique et environnementale intégrée. A cet égard, la nécessité de procéder avec clarté et transparence a été soulignée.

Mesures prises par la Commission

148. La Commission :

a) A pris note des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement concernant la mise au point et l'application d'une comptabilité économique et environnementale intégrée;

b) A exprimé l'appui général qu'elle donnait aux travaux menés par la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'établissement de statistiques, d'indicateurs et d'une comptabilité de l'environnement, demandant que ces travaux soient étroitement coordonnés avec les autres travaux en cours au niveau international;

c) S'est félicitée des progrès réalisés dans l'établissement d'un avant-projet de manuel du SCN de comptabilité économique et environnementale intégrée qu'en réponse à une demande formulée par la CNUED, la Division de statistique compte diffuser largement et développer en coopération avec d'autres organisations internationales et des experts de terrain nationaux;

d) A souligné qu'il fallait renforcer les moyens dont disposaient les pays en développement pour l'établissement de statistiques de l'environnement à l'aide de manuels, de séminaires de formation, d'ateliers et de la mise en place de projets nationaux;

e) A demandé au Groupe de travail intergouvernemental sur le développement des statistiques de l'environnement de poursuivre ses travaux, en y incorporant la mise au point d'indicateurs de l'environnement et du développement durable ainsi que certains éléments pertinents de la comptabilité de l'environnement.

Chapitre X

STATISTIQUES DU TOURISME

149. La Commission a examiné le point 11 de son ordre du jour à sa 460e séance, le 26 février 1993. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) contenant des projets de recommandations sur des statistiques du tourisme (E/CN.3/1993/14);

b) Le projet de classification internationale type des activités touristiques (CITAT) (ST/ESA/STAT/SER.M/83 PROVISoire).

150. La Commission a été informée que le tourisme était un secteur vital de l'économie de nombreux pays et que l'on avait de plus en plus besoin de données détaillées sur les flux du tourisme, les dépenses touristiques, les infrastructures hôtelières, etc. A cette occasion, plusieurs membres de la Commission ont remercié l'OMT d'avoir établi le rapport susmentionné, soulignant que l'adoption de normes internationales faciliterait l'établissement de statistiques nationales du tourisme fiables.

151. L'avis a été émis que, dans les programmes futurs de collecte de données, l'on accorde une attention particulière aux données relatives à certains domaines touristiques, en particulier au tourisme culturel et au tourisme rural. La suggestion a été également faite que certaines catégories de la CITAT (par exemple les hôtels) soient davantage désagrégées pour que la classification soit plus adaptée aux besoins des utilisateurs.

152. La remarque a été faite que le tourisme intérieur tendait à prendre de plus en plus d'importance. Note a été prise que l'étude et la quantification de ce type de tourisme posaient un certain nombre de difficultés d'ordre aussi bien conceptuel que pratique.

153. Plusieurs membres de la Commission ont souligné que dans les pays en développement, il devenait urgent de former des statisticiens du tourisme et qu'à cet effet il était indispensable de préparer des manuels et d'organiser des séminaires régionaux de formation.

Mesures prises par la Commission

154. La Commission a :

a) Adopté le projet de recommandations contenu dans le rapport de l'Organisation mondiale du tourisme consacré aux statistiques du tourisme (E/CN.3/1993/14) ainsi que la Classification internationale type des activités touristiques (CITAT) (ST/ESA/STAT/SER.M/83 PROVISoire) devant servir de classification provisoire aux pays, et elle a demandé que ces documents soient publiés et fassent l'objet d'une large diffusion;

b) Insisté sur le fait qu'il fallait mettre sur pied des activités de coopération technique, et en particulier organiser des ateliers de formation, publier des manuels et des guides techniques, afin d'aider les pays à appliquer les recommandations de l'OMT relatives aux statistiques du tourisme.

Chapitre XI

EVOLUTION GENERALE ET INTEGRATION DES TRAVAUX METHODOLOGIQUES, Y COMPRIS DES INDICATEURS DU DEVELOPPEMENT

A. Evolution générale et intégration des travaux méthodologiques

155. La Commission a examiné le point 12 a) de son ordre du jour à ses 457e et 458e séances, le 25 février 1993. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'évolution générale et l'intégration des travaux méthodologiques, notamment ceux qui concernent les statistiques de l'énergie et les statistiques du commerce international et des transports maritimes internationaux (E/CN.3/1993/15);

b) Document conjoint du Secrétaire général des Nations Unies et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce portant sur le rapport futur entre le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) et la Classification type pour le commerce international (CTCI Rev.3) (E/CN.3/1993/15/Add.1);

c) Rapport du Secrétaire général contenant des informations mises à jour sur les travaux de la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.3/1993/24, section VII).

156. La Commission a fait remarquer a) que les concepts et les définitions actuels de l'Organisation des Nations Unies, en matière de statistiques du commerce international, avaient été adoptés avant que le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) et la Classification type pour le commerce international (CTCI Rev.3) n'entrent en vigueur; b) que certains aspects des concepts existants pourraient être rendus plus clairs pour les utilisateurs; c) que l'on avait constaté que les pratiques suivies par les pays s'écartaient des recommandations adoptées et méritaient plus ample examen; d) qu'il fallait veiller à ce que les recommandations adoptées dans ce domaine concordent avec celles du Système de comptabilité nationale révisé et de la balance des paiements. A propos de ce qui est dit à l'alinéa c) ci-dessus, la Commission a été informée des résultats partiels d'une enquête énumérant les différences qui existaient entre les pratiques suivies par les pays et les recommandations internationales, par exemple les différences dans le traitement de postes telles que l'or monétaire et l'or non monétaire et les biens militaires.

157. La Commission a estimé que l'étude des pratiques nationales que la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies menait actuellement par des recherches en bibliothèque et au moyen d'un questionnaire mis au point par différentes institutions spécialisées était extrêmement utile et que ses résultats pourraient être d'un grand intérêt pour les pays. La Commission s'est en particulier félicitée des travaux que la Division de statistique consacrait aux indices des prix et des quantités du commerce international. Elle a noté avec regret que la Division avait mis fin à ses travaux sur les statistiques du commerce maritime international, mais s'est félicitée de ce qu'elle ait conclu un accord avec une société privée pour que l'ONU et certaines autres organisations internationales puissent avoir accès aux bases de données du commerce maritime de cette société. Bien que plusieurs organisations jugent cette source de données utile, cette formule ne paraît pas répondre complètement aux besoins spécifiques de certaines de ces organisations. L'attention de la Commission a été appelée sur les travaux menés par le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques de l'énergie.

158. La Commission a noté que plus d'une centaine de pays utilisaient actuellement le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) pour la construction primaire et la diffusion de leurs statistiques du commerce et que de nombreux pays avaient, à des fins d'analyse, réadapté les données fondées sur le SH à celles de la CTCI. D'autres pays devraient adopter le SH à l'avenir. La Commission a rappelé qu'elle avait auparavant décidé que le SH serait utilisé comme blocs de construction pour l'harmonisation des classifications économiques internationales, dont la CTCI. Sur la base des débats et des indications contenues dans le document E/CN.3/1993/15/Add.1, préconisant l'adoption du SH au niveau national, la Commission a, généralement, approuvé l'utilisation du SH au niveau national pour la construction primaire et la diffusion des statistiques du commerce international.

159. La Commission a pris note des raisons invoquées pour justifier la révision du SH ainsi que des procédures qui avaient été suivies par le Conseil de coopération douanière pour l'approuver. Elle a souligné qu'il fallait réduire au minimum les effets que les modifications apportées au SH pourraient avoir sur le plan statistique et maintenir dans toute la mesure du possible la continuité des séries statistiques tout en veillant à ce que la classification puisse incorporer et identifier les modifications aux flux de marchandises. La Commission a généralement souscrit au point de vue selon lequel il fallait, tant aux niveaux national qu'international, que les statisticiens adressent des recommandations spécifiques au Conseil de coopération douanière et que les modifications proposées puissent répondre aux besoins statistiques et pas seulement à ceux que la classification était censée satisfaire.

160. Plusieurs points de vue ont été exprimés en ce qui concerne la relation que l'on souhaitait voir s'établir entre le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) et la CTCI Rev.3. La Commission a rappelé certains points de la discussion qu'elle avait eue au moment où la CTCI Rev.3 avait été adoptée, à savoir que si cette classification avait été entérinée, c'était en partie pour pouvoir disposer d'agrégats adaptés qui puissent se prêter à des analyses économiques susceptibles de refléter les changements en cours, qu'il fallait établir et maintenir une corrélation entre le SH et la CTCI Rev.3, et qu'enfin la CTCI Rev.3 fournirait une base de données actualisées qui pourraient servir à l'établissement d'une matrice du commerce mondial contenant des données sur les marchandises comparables au niveau international. L'opinion avait également été émise selon laquelle les utilisateurs étant déjà familiarisés avec la CTCI, il fallait bien réfléchir aux changements à y apporter et penser aux conséquences qui, sur le plan de la formation, pourraient en découler. La Commission a également estimé que pour dériver des données de la CTCI à partir des données du SH, il fallait opter pour la solution la plus efficace sur le plan technique en tenant compte des moyens disponibles. La Commission a été d'accord pour qu'en 1996, date à laquelle le SH devrait être révisé, il soit procédé à la révision de la CTCI Rev.3, de façon à ce que celle-ci puisse refléter l'évolution des flux de marchandises et rester, au niveau le plus détaillé possible, en corrélation étroite avec le SH. Toutefois, d'aucuns ont tenu à souligner qu'à long terme, et de préférence au moment de la prochaine révision du SH, la CTCI Rev.3 devrait être abandonnée.

161. A cet égard, la Commission a estimé qu'à l'avenir, la Classification centrale de produits (CPC) pourrait être utilisée pour la classification, à des fins d'analyse, des statistiques du commerce international, remplaçant ainsi la CTCI Rev.3 et que les données sur le commerce construites selon le SH pourraient être transformées en une base de la CPC. La Commission a décidé de revenir sur cette question une fois que la révision et l'évaluation de la version provisoire de la CPC seraient achevées.

Mesures prises par la Commission

162. La Commission a :

a) Pris note des éléments d'information statistiques de l'énergie, les statistiques du commerce international et celles du commerce maritime international qui étaient contenus dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.3/1993/15), ainsi que de l'exposé oral du convocateur de l'équipe chargée des statistiques du commerce international, sur les travaux et projets de l'équipe;

b) Prié la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de réviser, en coopération avec les organisations internationales concernées, les concepts et les définitions de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux statistiques du commerce international, de manière à les rendre plus clairs et mieux adaptés à l'évolution de la situation dans le domaine des statistiques du commerce international, et à les harmoniser avec ceux du SNC révisé et de la balance des paiements;

c) Invité la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à publier et à mettre à la disposition des pays les résultats des travaux de recherche des organisations internationales sur les pratiques suivies par les pays dans le domaine des statistiques du commerce international;

d) Recommandé que les pays adoptent le SH pour la construction et la diffusion de leurs statistiques du commerce international dans le cas où ils voudraient modifier, pour leur propre usage, leur classification des marchandises.

e) Recommandé que le Conseil de coopération douanière tienne pleinement compte des effets que les modifications qu'il est proposé d'apporter au SH pourraient avoir sur le plan statistique, et de prendre dûment en considération les besoins et capacités des pays en développement;

f) Prié la Division de statistique de réviser la CTCI Rev.3 au niveau le plus détaillé, afin de la mettre en corrélation totale avec le SH révisé et de publier cette révision de manière qu'elle prenne effet à compter du 1^{er} janvier 1996, date de l'introduction du SH révisé;

g) Décidé d'examiner la possibilité d'utiliser à des fins d'analyse la CPC au lieu de la CTCI Rev.3, dès que la version provisoire de la CPC aura été révisée et évaluée.

B. Indicateurs du développement

163. La Commission a examiné le point 12 b) de son ordre du jour à sa 460^e séance, le 26 février 1993. Elle était saisie du rapport de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social sur les schémas de consommation et les aspects qualitatifs du développement (E/CN.3/1993/16).

164. La Commission a indiqué que cette activité avait été initialement entreprise par l'Institut en application de la résolution 40/179 de l'Assemblée générale et qu'elle-même l'avait soumise à un examen périodique. Dans sa résolution 1991/94, le Conseil économique et social avait réaffirmé les objectifs de la résolution 40/179 de l'Assemblée et demandé à la Commission de statistique de maintenir à l'étude la question des schémas de consommation et des aspects qualitatifs du développement.

165. La Commission a souligné la nécessité de disposer d'indicateurs sociaux pertinents et de statistiques portant sur les divers aspects du développement social et humain pour traiter les problèmes actuels du développement, et s'est félicitée des efforts déployés par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, l'UNESCO, l'OMS et la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, entre autres, ainsi que par différents pays, pour promouvoir l'élaboration et l'analyse de statistiques et d'indicateurs à cette fin. Elle a souligné la nécessité de disposer d'indicateurs utilisables et bien coordonnés et invité la Division à jouer un rôle de premier plan dans la coordination des activités internationales.

166. La Commission a été informée que la réunion d'experts sur les indicateurs qualitatifs du développement, tenue à Rabat (Maroc) en avril 1991, s'était employée à déterminer les derniers progrès accomplis ainsi que les difficultés rencontrées dans le cadre de la sélection d'indicateurs qualitatifs du développement et de leur utilisation, et à faire ressortir les domaines dans lesquels il était nécessaire de procéder à de nouvelles études ou de mieux exploiter les connaissances existantes. La réunion de Rabat avait révélé que les tentatives visant à mettre en place des systèmes d'indicateurs qualitatifs du développement dans les pays à faible revenu continuaient de se heurter à des difficultés liées à la collecte, au traitement et à la diffusion des données.

167. Certains participants ont constaté des progrès appréciables, aux niveaux national et international, en ce qui concerne la compilation d'indicateurs de base et les analyses s'appuyant directement sur les sources de données de base de tel ou tel pays, mais il a été reconnu qu'il subsistait de graves problèmes sur le plan de l'accessibilité des données et de la méthodologie, en particulier lorsqu'il s'agissait d'indicateurs d'une nature plus complexe. La Commission a estimé qu'il était indispensable de résoudre ces problèmes afin d'assurer que les statistiques sociales soient adaptées de façon constante aux problèmes sociaux du monde contemporain. Elle a toutefois exprimé de sérieuses réserves en ce qui concerne la mise au point d'indicateurs dérivés pour mesurer des phénomènes aussi complexes et multifformes que la pauvreté ou le développement humain, en particulier aux fins de comparaisons internationales. Certains représentants ont estimé qu'en procédant à la sélection et à l'identification d'indicateurs du développement, il convenait de prendre dûment en considération un certain nombre d'indicateurs pertinents permettant de mesurer le niveau de développement économique.

168. En ce qui concerne la planification de l'ensemble du programme, la Commission a souligné la nécessité de percevoir clairement les méthodes, les objectifs et le champ de tout programme de mise au point d'indicateurs et d'établir une collaboration internationale qui permette de mettre en commun des ressources limitées et de déboucher sur des résultats coordonnés et convergents.

Décision prise par la Commission

169. La Commission :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social sur les indicateurs qualitatifs du développement et s'est félicitée des nombreuses activités entreprises dans ce domaine, y compris l'organisation de la réunion d'experts tenue à Rabat en avril 1991;

b) Est convenue que les programmes de mise au point d'indicateurs devaient viser des objectifs pratiques limités et répondre aux besoins des utilisateurs;

c) A demandé à la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU de servir de pivot afin de promouvoir, à l'échelle internationale, une collaboration et une coordination maximales dans l'étude des indicateurs du développement;

d) A recommandé de poursuivre d'une manière intensive l'étude planifiée d'une méthodologie statistique rationnelle s'appliquant aux indicateurs dérivés destinés à mesurer des phénomènes sociaux aussi complexes que la pauvreté;

e) A mis en garde contre l'utilisation d'indicateurs et d'indices complexes, à moins que leurs limites, en particulier aux fins de comparaisons internationales, ne soient clairement perçues et énoncées;

f) Est convenue de la nécessité d'accorder un rang de priorité élevé à la sélection et à la compilation d'indicateurs pertinents en vue de contribuer à la préparation du Sommet mondial pour le développement social qui se tiendra en 1995;

g) Est convenue d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-huitième session, en 1995, la question des indicateurs du développement, sous réserve d'examen par le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination.

Chapitre XII

COOPERATION TECHNIQUE

A. Activités de coopération technique dans le domaine des statistiques

170. La Commission a examiné le point 13 a) de son ordre du jour à sa 461e séance, le 1er mars 1993. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique dans le domaine des statistiques (E/CN.3/1993/17).

171. La Commission a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, estimant que ce document offrait une vue d'ensemble fort utile des activités de coopération technique réalisées dans le domaine des statistiques par les organismes des Nations Unies. Elle s'est également félicitée de constater que ce rapport comprenait des informations préliminaires sur l'incidence des dispositions de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale et sur les nouveaux arrangements concernant les dépenses d'appui des organisations pour les activités de coopération technique dans le domaine statistique.

172. Un certain nombre de suggestions ont été avancées visant à améliorer le rapport : il devrait contenir des informations concernant les dépenses en termes réels; présenter une classification des dépenses plus détaillée par domaine d'activité; faire état des dépenses liées à la coopération technique en matière de statistiques directement assurée aux pays par le FNUAP et le PNUD; présenter des informations plus détaillées sur les projets de coopération technique en Afrique; et fournir davantage d'informations sur les activités de formation.

173. Plusieurs participants ont fourni des informations sur les programmes bilatéraux de coopération technique en matière de statistiques entrepris par leurs pays respectifs. Des représentants des commissions régionales et d'organisations internationales ont apporté des informations complémentaires. De nombreux représentants de pays en développement se sont félicités de la coopération technique en matière de statistiques et du soutien assurés par la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, les commissions régionales et diverses autres organisations internationales, dont la FAO, l'OMS, la Banque mondiale, le FMI, le PNUD et le FNUAP. La Commission a pris connaissance avec satisfaction des activités prévues dans le cadre d'AFRISTAT, une initiative en matière de coopération technique lancée par plusieurs pays africains en coopération avec la France.

174. La Commission a exprimé son inquiétude devant la diminution générale des ressources allouées au programme de coopération technique dans le domaine des statistiques. Elle a reconnu que la baisse des ressources allouées aux statistiques démographiques en 1991 et 1992 pouvait être attribuée au cycle des recensements de la population et de l'habitation qui atteignait son point culminant à la fin de chaque décennie. La diminution des fonds alloués au traitement des données et à l'informatique pouvait s'expliquer, au moins en partie, par la baisse des prix du matériel. La Commission a cependant reconnu qu'au cours des années à venir, les dépenses consacrées à la coopération technique dans le domaine des statistiques subiraient une diminution, étant donné que les mesures touchant l'exécution nationale des projets auraient une incidence sur une plus grande partie du programme de coopération technique entrepris dans le cadre du système des Nations Unies.

175. La Commission a de nouveau constaté avec préoccupation, comme elle l'avait déjà fait à sa vingt-sixième session, que les ressources imparties aux statistiques économiques étaient insuffisantes et engagé les donateurs chargés

de contribuer au financement des statistiques économiques à accroître leur appui en faveur de ce type de coopération technique. La nécessité d'accorder une attention et un soutien accrus à la mise en place du système révisé de comptabilité nationale (SCN), récemment approuvé, a été expressément mentionné. L'approbation par la Commission du nouveau système a été qualifiée de tournant majeur dans le développement de la statistique. Il a également été jugé urgent de renforcer la coopération technique dans le domaine des statistiques commerciales et industrielles.

176. La Commission a pris connaissance avec satisfaction des activités entreprises par le Comité de statistique de la Communauté des Etats indépendants en vue de promouvoir un développement coordonné de ses Etats membres en matière de statistiques, ainsi que de celles du comité de coordination interorganisations sur les activités de coopération technique dans le domaine des statistiques intéressant les pays de l'ex-Union soviétique. Tout en reconnaissant l'importance particulière et les enjeux de la coopération technique en faveur des pays à économie en transition, y compris les pays de l'ex-Union soviétique, la Commission a exprimé sa crainte que ces efforts ne se soldent par un détournement de l'aide technique aux pays en développement.

177. La Commission a constaté avec inquiétude qu'au cours de la période à l'examen, la formation dans le domaine des statistiques avait continué de ne représenter qu'une partie infime du montant total des dépenses, compte tenu en particulier de la part allouée aux dépenses de personnel, et a appelé à un soutien accru en faveur de cet élément du programme. Elle a cependant noté qu'aux dépenses inscrites au titre de la formation venait s'ajouter la formation assurée par les conseillers techniques et spécialistes interrégionaux et régionaux ainsi que par les agents engagés au titre de projets. Ces dépenses étaient inscrites au titre des dépenses de personnel au siège et hors siège. Le faible montant des ressources consacrées récemment à l'acquisition de matériel de traitement des données a également suscité des préoccupations. La Commission s'est félicitée de la décision prise par le Japon et le PNUD de continuer à apporter un soutien à l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique, vu le nombre et l'importance des cours de formation organisés par celui-ci depuis des années.

178. La Commission a noté que la résolution 44/211 de l'Assemblée générale et la décision 90/26 du Conseil d'administration du PNUD définissaient le cadre général des activités de coopération technique des organismes des Nations Unies dans tous les domaines et d'un nouveau système concernant les dépenses d'appui des organisations. Selon la Commission, ce nouveau système avait pour but d'accroître les capacités techniques d'institutions des pays en développement en favorisant l'exécution nationale des programmes. Plusieurs participants ont exprimé la crainte que les modifications apportées aux arrangements concernant les dépenses d'appui des organisations ne compromettent sérieusement la capacité des commissions régionales de fournir en temps voulu des services consultatifs correspondant aux besoins des pays. Des questions ont été posées au sujet de la mise en place et du fonctionnement effectifs des équipes d'appui aux pays créées par le FNUAP et de l'efficacité des liaisons établies avec les commissions régionales. La Commission s'est félicitée du fait que le FNUAP s'efforçait de perfectionner son nouveau système. En même temps, elle attendait avec intérêt les résultats de l'étude entreprise par le Comité de statistique de la CESAP sur les nouveaux arrangements concernant les dépenses d'appui et leur incidence sur les services nationaux de statistique. La Commission a en outre demandé que lui soit soumise, pour sa session de 1995, une évaluation de l'incidence générale, au niveau des pays, des nouveaux arrangements sur la mise en oeuvre des activités de coopération technique dans le domaine des statistiques.

179. La Commission a souligné l'importance de la coordination des activités de coopération technique, son utilité et son efficacité. De nombreux pays et services nationaux de statistique apportaient une importante contribution au développement statistique et aux activités de coopération technique qui venaient s'ajouter à celles menées par les organisations internationales. La Commission a souligné le rôle joué par la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU et par les commissions régionales dans le renforcement de la coordination des projets de coopération technique en matière de statistiques, ainsi que le rôle joué par les services nationaux de statistique dans la coordination des activités au niveau des pays. Elle a également souligné le rôle particulier joué dans la région Afrique par le Plan d'action d'Addis-Abeba pour le développement de la statistique en Afrique dans les années 90, qui servait de cadre au développement statistique et à la coopération technique en la matière dans la région. La Commission a demandé de veiller à ce que toutes les activités de coopération technique qui pourraient être organisées dans la région se déroulent dans le cadre du Plan d'action.

Décision prise par la Commission

180. La Commission a :

a) Souligné l'importance considérable des programmes de coopération technique et approuvé les activités de coopération technique en matière de statistique actuellement menées par la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU et par d'autres organisations internationales et régionales;

b) Souligné l'importance des activités de coopération technique portant sur la comptabilité nationale et d'autres types de statistiques économiques, et exhorté à accroître les ressources allouées à cette fin;

c) Prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa vingt-huitième session, en 1995, un rapport sur les activités de coopération technique dans le domaine des statistiques comprenant une évaluation de l'incidence des dispositions de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale et des nouveaux arrangements concernant les dépenses d'appui des organisations sur l'exécution du programme de coopération technique en matière de statistiques, sous réserve d'examen par le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination.

B. Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages (NHSCP), programme relatif aux dimensions sociales de l'ajustement (DSA) et étude de la mesure des niveaux de vie (EMNV)

181. La Commission a examiné le point 13 b) et c) de son ordre du jour à sa 458e séance, le 25 février 1993. Elle était saisie des documents suivants :

a) rapport établi conjointement par le Secrétaire général et la Banque mondiale sur les progrès réalisés dans l'application du Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages (NHSCP), de l'Etude de la mesure des niveaux de vie (EMNV) et du Programme relatif aux dimensions sociales de l'ajustement (DSA) (E/CN.3/1993/18); b) rapport établi conjointement par le Secrétaire général et la Banque mondiale sur quelques aspects touchant le Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages (NHSCP), l'Etude de la mesure des niveaux de vie (EMNV) et le Programme relatif aux dimensions sociales de l'ajustement (DSA) (E/CN.3/1993/19); c) rapport du Secrétaire général comprenant des informations mises à jour sur les travaux de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU (E/CN.3/1993/24, sect. VIII).

182. La Commission a accueilli avec satisfaction le rapport conjoint consacré à l'examen de quelques aspects des programmes et s'est félicité que les appels qu'elle avait lancés à sa vingt-sixième session en faveur du renforcement de la coordination et de la coopération entre le NHSCP, le DSA et l'EMNV aient été entendus. Elle a fait observer que c'était au niveau national que la coopération était la plus efficace, encore qu'elle doive faire l'objet d'une systématisation plus poussée, et cité à ce sujet le cas du Mali (E/CN.3/1993/19, annexe). La Commission a également fait remarquer que la coordination au niveau national devrait être complétée par une coordination au niveau des programmes, dont elle a constaté avec plaisir l'efficacité, notamment en matière d'élaboration de matériaux techniques.

183. La Commission a jugé le rapport d'activité utile et relevé que les trois programmes soulignaient la capacité d'exécution d'enquêtes sur les ménages dans de nombreux pays, en dépit des difficultés rencontrées dans leur mise en oeuvre.

184. La Commission a estimé que la création d'institutions au niveau national constituait un élément essentiel pour la mise au point et l'application d'une méthodologie d'enquête sur les ménages et a instamment invité, en ce qui concerne l'Afrique, à mettre en place la future stratégie de mise au point de programmes d'enquête sur les ménages dans le cadre de la stratégie pour l'application du Plan d'action d'Addis-Abeba pour le développement de la statistique en Afrique (E/ECA/CM.18/10/Add.1).

185. La Commission a instamment invité à souligner dans les futures initiatives menées dans le cadre du NHSCP, de l'EMNV et du DSA l'importance des enquêtes comme moyens d'intervention, faisant observer que la mise au point de matériaux aussi utiles que les profils de pauvreté était d'une utilité inestimable pour les responsables et qu'elle devait être poursuivie et élargie. Plusieurs exemples d'utilisation de données d'enquête aux fins de la définition de politiques ont été évoqués, mais on a également exprimé l'avis que ces données pourraient être utilisées plus pleinement et qu'il fallait déployer des efforts supplémentaires dans ce sens. La Commission a vivement engagé à travailler davantage à mettre au point des enquêtes "légères" ou des enquêtes à intervalles rapprochés.

186. La Commission a reconnu que nombre des différences d'approche, de méthodologie et d'objectifs qui existaient entre le NHSCP, l'EMNV et le DSA étaient inévitables, mais qu'elles ne devaient pas empêcher les organismes compétents d'oeuvrer étroitement ensemble, notamment au niveau national. On a relevé que, pour ce qui est des besoins en données, le DSA était plus ambitieux que le NHSCP s'agissant des délais de publication, mais que le DSA s'inspirait de l'expérience du NHSCP dans les pays en développement que celui-ci aidait à se doter d'une capacité de mise en oeuvre de programmes d'enquêtes sur les ménages.

187. D'aucuns ont relevé certaines différences méthodologiques entre le NHSCP et le DSA, telles que l'utilisation ou la non-utilisation d'échantillons théoriques de base, mais il a été de nouveau reconnu que celles-ci étaient le reflet fidèle des objectifs de l'enquête considérée dans tel ou tel pays et qu'il ne fallait pas y voir des stratégies méthodologiques concurrentes.

188. Certains membres ont souligné que la Conférence commune des planificateurs, statisticiens et démographes africains, à sa septième session, en mars 1992, avait approuvé le Programme africain de mise en place de dispositifs d'enquête sur les ménages (PADEM), composante régionale du NHSCP, comme l'un des programmes les plus utiles de la région africaine. On a fait remarquer qu'en tant que programme "global", le NHSCP se singularisait en ceci qu'il tirait le meilleur de toutes les composantes du système des Nations Unies - commissions régionales, institutions spécialisées, Secrétariat de l'ONU - grâce à son réseau

de coordination. On a instamment invité à instituer les éléments clefs du NHSCP dans les programmes ordinaires de coopération technique du système des Nations Unies.

189. La Commission a noté que l'expérience acquise par les pays africains en matière de mise en place de systèmes de surveillance de la pauvreté pourrait présenter quelque utilité et intérêt pour les pays des autres régions qui vivaient une mutation sociale et économique rapide similaire.

190. Au niveau régional, la Commission a été informée que des progrès importants avaient été accomplis dans l'exécution d'enquête sur les ménages continus, y compris la formation méthodologique dans plusieurs pays de la CEPALC et de la CEA et l'utilisation des résultats, tels que les indicateurs sociaux de la pauvreté dans ces pays.

Décision prise par la Commission

191. La Commission :

a) S'est félicitée de l'esprit de coopération renforcée qui existe entre le NHSCP, l'EMNV et le DSA;

b) A souligné la nécessité de promouvoir cette coopération au niveau national d'abord tout en l'élargissant au niveau des programmes;

c) A reconnu que les enquêtes étaient très utiles comme moyens d'intervention politique et qu'il fallait continuer d'encourager la pleine utilisation des résultats d'enquête;

d) Est convenue que les différences méthodologiques étaient inévitables mais qu'elles ne devaient pas constituer un obstacle à la coopération;

e) A encouragé les pays qui mettent en oeuvre des programmes de surveillance de la pauvreté sur la base des enquêtes sur les ménages à partager leurs données d'expérience avec les autres pays qui ne participent pas au NHSCP, à l'EMNV ou au DSA;

f) A exhorté à instituer les éléments clefs du NHSCP dans les programmes ordinaires de coopération technique du système des Nations Unies.

C. Suivi de la réalisation des objectifs sociaux au cours des années 90

192. La Commission a examiné le point 13 d) de son ordre du jour à sa 461e séance, le 1er mars 1993. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur le programme de suivi de la réalisation des objectifs sociaux au cours des années 90 et sur les travaux méthodologiques connexes (E/CN.3/1993/20). Elle était également saisie, pour information, du rapport de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social sur les schémas de consommation et les aspects qualitatifs du développement (E/CN.3/1993/16), qui avait été examiné au titre du point 12 b).

193. La Commission a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général qui expose les progrès accomplis dans l'élaboration d'un programme interorganisations de suivi de la réalisation des objectifs sociaux au cours des années 90. Elle s'est félicitée du haut niveau de coopération internationale entre l'UNICEF, le FNUAP, le PNUD et la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, qui sont les membres du Groupe de travail interorganisations.

194. Tout en convenant de la nécessité d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs sociaux, la Commission a noté qu'il ne s'agissait là que d'une partie des besoins des services nationaux de statistique. Il appartenait à chaque pays de fixer son propre programme en fonction de ses ressources, capacités et objectifs nationaux. L'initiative du Groupe de travail interorganisations devait favoriser la collecte de données en vue de la compilation d'indicateurs permettant de mesurer les objectifs sociaux sans que d'autres domaines prioritaires ne s'en trouvent compromis. A cet égard, la Commission a estimé que les programmes d'établissement de statistiques sociales et économiques devaient être coordonnés et intégrés, et non se concurrencer pour l'obtention de ressources nationales limitées.

195. La Commission a reconnu qu'il était impossible d'adopter une approche commune pour l'ensemble des pays. En Afrique, par exemple, de nombreux pays avaient établi leur propre dispositif d'enquête sur les ménages dans le cadre du Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages, et ces pays n'auraient pas besoin d'une aide extérieure aussi importante que ceux qui ne disposaient pas de tels moyens. Cependant, la nécessité de manuels pratiques indiquant les modalités d'utilisation des indicateurs sociaux a été reconnue.

196. La Commission a souligné que les recensements de la population et de l'habitation avaient un rôle décisif à jouer dans les programmes de suivi. En effet, dans la mesure où les résultats de ces recensements se rapportaient aux indicateurs pertinents, il s'agissait sans doute du seul moyen économique d'assurer, au niveau sous-national, la distribution géographique dont tant de pays avaient besoin pour un suivi efficace.

197. La Commission a constaté que de nombreux pays avaient déjà entrepris d'établir les indicateurs sociaux prioritaires définis par le Groupe de travail interorganisations. Dans ce contexte, il ne fallait pas encourager les pays à modifier radicalement les priorités ou les opérations qu'ils s'étaient fixés. Le Groupe de travail interorganisations voulait faire ressortir qu'il était urgent d'accroître la régularité et la qualité des données utilisées lors de l'établissement des indicateurs.

198. La Commission a constaté que le rapport de synthèse sur les études pilotes réalisées dans cinq pays dressait un bilan sans surprise mais peu encourageant des capacités nationales de suivi de la réalisation des objectifs sociaux, et souligné que la mise au point de manuels pratiques exposant les modalités d'utilisation des données disponibles aux fins du suivi et de la planification des politiques devrait figurer parmi les priorités de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU en 1993 et 1994.

199. La Commission a reconnu l'utilité des activités menées en 1993 et 1994 par la Division de statistique en ce qui concerne le suivi de la réalisation des objectifs sociaux et des objectifs du développement humain et exhorté à un renforcement de ce programme.

200. La Commission a estimé qu'il était indispensable de lier les activités de suivi de la réalisation des objectifs sociaux à la planification et à la formulation de politiques et, à cet égard, elle a mentionné le programme de la CEPALC tendant à lier l'étude des aspects de la pauvreté à l'élaboration de politiques économiques. La CEPALC menait également, en collaboration avec l'UNICEF, d'importantes activités régionales de suivi de la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants.

201. La Commission a souligné la nécessité d'une coopération et d'une coordination interorganisations pour résoudre les problèmes de définition des

concepts qui se posent lors de la compilation d'indicateurs. Elle a pris note de la collaboration qui s'exerçait dans ce domaine entre l'OMS et l'UNICEF et accueilli avec satisfaction la proposition visant à élargir la composition du Groupe de travail interorganisations en y intégrant l'OMS, l'UNESCO, la FAO et la Banque mondiale.

202. La Commission a noté que les travaux du Groupe de travail interorganisations et les activités connexes menés au sein de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU étaient appelés à prendre une importance accrue en raison de la tenue, en 1995, du Sommet mondial pour le développement social.

Décision prise par la Commission

203. La Commission :

a) Est convenue que l'élaboration future du programme mondial devait être axée sur les besoins nationaux en matière de suivi et d'évaluation de la réalisation des objectifs sociaux;

b) A souligné la nécessité vitale d'une collaboration interorganisations pour renforcer ces activités;

c) A approuvé la poursuite des activités de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU dans ce domaine;

d) A exhorté à prendre en considération les activités pour le développement menées par la CEPALC lors de l'élaboration future du programme à l'échelle mondiale et invité cette dernière à lui soumettre à sa vingt-huitième session, en 1995, un compte rendu de ses travaux consacrés à l'élaboration d'études sur les aspects de la pauvreté, vu l'intérêt que ces travaux présentaient pour toutes les régions.

Chapitre XIII

COORDINATION ET INTEGRATION DES PROGRAMMES INTERNATIONAUX DE STATISTIQUES

204. La Commission a examiné le point 14 de son ordre du jour à ses 462e, 463e et 464e séances, du 1er au 3 mars 1993. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination sur les travaux de sa quatorzième session (E/CN.3/1993/2);

b) Rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination sur les travaux de sa quinzième session (E/CN.3/1993/21);

c) Rapport du Secrétaire général dressant un bilan des travaux statistiques des organisations internationales (E/CN.3/1993/22);

d) Rapport du Secrétaire général sur les plans des organisations internationales dans le domaine des statistiques (E/CN.3/1993/23).

205. La Commission a noté que la plupart des sujets traités dans les rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses quatorzième et quinzième sessions avaient été examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour, à savoir : le commerce international, l'ajustement des données relevées au niveau national en vue d'accroître la comparabilité des données à l'échelle internationale et de formuler des estimations concernant les données non relevées, la révision du SCN, la coordination des activités de collecte de données statistiques menées par les organisations internationales, les programmes d'enquête de l'ONU et de la Banque mondiale, et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques. L'examen de l'ordre du jour et de la documentation de la présente session de la Commission par le Groupe de travail était pris en considération dans l'ordre du jour et la documentation définitifs de la session.

206. Le Groupe de travail avait noté dans son rapport (E/CN.3/1993/2, sect. IV) que plusieurs pays s'étaient déclarés préoccupés par l'incidence que la réduction des ressources consacrées aux activités statistiques pourrait avoir sur la collecte des données nécessaires pour mener une oeuvre de développement économique et social à long terme. Il avait fait siennes ces préoccupations et, vu le rôle important des statistiques, avait décidé d'en faire part à la Commission de statistique. La Commission a approuvé la recommandation du Groupe de travail d'appeler l'attention des organismes intergouvernementaux concernés sur la situation pour qu'ils puissent en tenir compte dans leurs domaines de compétence respectifs.

207. La Commission a rappelé les discussions approfondies qu'elle avait consacrées aux documents E/CN.3/1993/22 et E/CN.3/1993/23, y compris aux aspects touchant la coordination, au titre des points 15 a) et 15 b) de son ordre du jour (voir chap. XIV).

Décision prise par la Commission

208. La Commission :

a) A rendu hommage au travail accompli par le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination qui avait grandement facilité son examen de nombreux points inscrits à son ordre du jour, en

particulier le point 3 (Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques);

b) A demandé au Secrétariat d'appeler l'attention des organismes intergouvernementaux concernés sur les préoccupations qui avaient été exprimées par les pays, et auxquelles elle s'était associée, ainsi que le Groupe de travail, au sujet de l'incidence que la réduction des ressources consacrées aux activités statistiques pourrait avoir sur la collecte des données nécessaires pour mener une oeuvre de développement économique et social à long terme.

209. La Commission a décidé que le Groupe de travail, à sa seizième session, serait composé comme suit :

a) Membres du Bureau de la Commission de statistique à sa vingt-septième session :

Président : W. Begeer (Pays-Bas)

Vice-Présidents : Hiroyasu Kudo (Japon)
Miguel Cervera Flores (Mexique)
Josef Olenski (Pologne)

Rapporteur : Jothan Antony Mwaniki (Kenya)

b) Représentants des Etats membres de la Commission de statistique :

Eurico de Andrade Neves Borba (Brésil)
Hans Guenther Merk (Allemagne)
R. Thamarajakshi (Inde)
Katherine Wallman (Etats-Unis d'Amérique)
David S. Diangamo (Zambie)

c) Suppléants choisis parmi les représentants des Etats membres de la Commission de statistique :

Hector Eduardo Montero (Argentine), suppléant de Miguel Cervera Flores (Mexique)
Zhang Sai (Chine), suppléant de R. Thamarajakshi (Inde)
Emmanuel Oti Boateng (Ghana), suppléant de David S. Diangamo (Zambie)
Vernon James (Jamaïque), suppléant d'Eurico de Andrade Neves Borba (Brésil)
Naima Ghemires (Maroc), suppléante de Jothan Antony Mwaniki (Kenya).

210. La Commission a rappelé la recommandation du Groupe de travail concernant sa seizième session, et sa propre décision prise à l'issue de longues discussions consacrées au point 3 de son ordre du jour (Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques), selon laquelle le Groupe de travail se réunirait annuellement durant quatre jours (voir par. 33 a) ci-dessus). La Commission a noté qu'elle avait assigné au Groupe de travail de nombreuses tâches à effectuer dans l'immédiat. Par conséquent, elle a fermement recommandé que la seizième session du Groupe de travail se tienne à Genève durant quatre jours, du 13 au 16 septembre 1993.

Session extraordinaire de la Commission de statistique

211. A la 463e séance, le 2 mars 1993, l'observateur du Canada³ a présenté un projet de résolution (E/CN.3/1993/L.6) intitulé "Session extraordinaire de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies" dont le texte se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant que la Commission de statistique a achevé un examen fondamental de la structure et du fonctionnement du système de statistiques internationales, à la suite duquel elle a fait des recommandations visant à renforcer ce système par les moyens ci-après :

a) Dynamiser le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination pour qu'il suive, entre les sessions de la Commission de statistique, les progrès de la coordination et de la coopération au sein du système de statistiques internationales;

b) Renforcer les responsabilités des commissions régionales de l'ONU et de leurs divisions de statistiques s'agissant du développement des statistiques dans leurs régions;

c) Créer six équipes spéciales pour mettre au point un programme de travail mieux intégré entre les organisations internationales dans les domaines suivants : comptes nationaux; statistiques de l'industrie et du bâtiment; statistiques du commerce international; statistiques des finances; statistiques des prix; statistiques de l'environnement;

Demande que la Commission se réunisse en 1994 en session extraordinaire d'une durée de quatre à cinq jours pour examiner les progrès de la mise en oeuvre des recommandations visant le renforcement du système de statistiques internationales."

212. A la 464e séance, le 3 mars, la Commission a amendé oralement le projet de résolution.

213. A la même séance, la Commission a pris acte de l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, dont le Secrétaire de la Commission avait donné lecture. Elle a décidé que le projet de résolution devrait être appliqué dans les limites budgétaires fixées par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 1994-1995.

214. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'amendé oralement (chap. I, sect. A, projet de résolution II).

³ Conformément à l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Chapitre XIV

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

A. Exécution et mise en oeuvre du programme

215. La Commission a examiné le point 15 a) de son ordre du jour à ses 461e et 462e séances, tenues le 1er mars 1993. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général dressant le bilan des activités statistiques des organisations internationales pendant la période allant de janvier 1990 à décembre 1991 – et jusqu'à novembre 1992 dans le cas de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU (E/CN.3/1993/22);

b) Rapport du Secrétaire général contenant des informations mises à jour sur les travaux de la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.3/1993/24).

Les passages pertinents du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1990-1991 (A/47/159/Add.1) lui ont également été présentés.

216. La Commission s'est déclarée globalement satisfaite de la nouvelle présentation du rapport du Secrétaire général (E/CN.3/1993/22), qui représentait un progrès sensible par rapport à l'ancienne; elle a noté toutefois que l'on pouvait encore l'améliorer, notamment en y incluant des analyses concernant chaque grand domaine d'activité, en présentant des informations plus à jour, en adoptant une meilleure classification des sujets statistiques et en fournissant des données sur un plus grand nombre d'institutions. Sous sa forme actuelle, le rapport présentait toutefois des renseignements précieux et donnait un bon aperçu des activités menées par les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales, grâce à la classification par sujet, que le Groupe de travail avait préconisée à sa quinzième session (E/CN.3/1993/21, annexe II, par. 45).

217. La Commission est convenue que le principal objet du rapport était de présenter des informations détaillées et essentielles sur le programme et la coordination. Il faudrait, en vue des prochaines sessions, répertorier les documents pertinents pour chacune des questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Commission. Le rapport pourrait également faire partie de la documentation présentée pour les questions relatives à la coordination et à l'exécution du programme. La nouvelle présentation, a-t-on noté, donnait une vue d'ensemble et permettait, entre autres choses, de recenser les lacunes et les doubles emplois du système statistique mondial. On pouvait ainsi repérer les domaines pour lesquels une analyse plus approfondie et davantage de coordination s'avéreraient nécessaires. En outre, le rapport constituait un instrument de référence précieux pour la Commission et son groupe de travail.

218. Tout en regrettant que le rapport ne fournisse pas d'informations sur l'OCDE et EUROSTAT, la Commission a noté que ces informations seraient présentées dans un document commun que préparaient actuellement la CEE, l'OCDE et EUROSTAT sur leurs programmes de travail respectifs, document qui serait présenté à la prochaine session de la Conférence des statisticiens européens.

Dispositions prises par la Commission

219. La Commission :

a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général dressant le bilan des activités statistiques des organisations internationales, qui constitue un document de référence précieux pour l'examen du programme et la coordination entre les organisations statistiques internationales;

b) A approuvé sa nouvelle présentation qui le rend plus facile à consulter;

c) A prié le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination d'envisager, à sa prochaine session, la possibilité d'améliorer encore la présentation du rapport, notamment en y incluant, pour chaque section, les résumés analytiques qui recensent explicitement les lacunes, les doubles emplois et d'autres problèmes éventuels; en simplifiant et rationalisant la présentation chaque fois que possible; en veillant à y faire figurer des informations plus à jour pour les organismes autres que la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU et en faisant en sorte que le rapport porte sur un plus grand nombre d'organisations statistiques internationales;

d) A prié le Sous-Comité des activités statistiques du CAC d'envisager lui aussi la possibilité d'apporter ces améliorations et d'autres améliorations éventuelles, notamment en ce qui concerne la classification par sujet et par domaine fonctionnel;

e) A prié la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU d'établir, en coopération avec les organisations internationales et régionales intéressées, un rapport qui tiendrait compte autant que possible des suggestions émises, en vue de la vingt-huitième session de la Commission, en 1995.

B. Objectifs du programme et planification

220. La Commission a examiné le point 15 b) de l'ordre du jour à sa 462e séance, le 1er mars 1993. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les plans des organisations internationales dans le domaine des statistiques (E/CN.3/1993/23);

b) Rapport du Secrétaire général sur le projet de programme de travail de la Division de statistique pour l'exercice biennal 1994-1995 et révisions au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (E/CN.3/1993/25);

c) Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail de la Division de statistique pour 1994-1995 et éléments d'information connexes (E/CN.3/1993/CRP.1).

La Commission était également saisie des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 : Grand Programme IV (Coopération économique internationale pour le développement), Programme 24 (Statistiques) [A/47/6 (Prog. 24)].

221. Les débats de la Commission ont essentiellement porté sur deux ensembles de questions : celles relatives à la planification de l'ensemble du système et celles relatives au projet de programme de travail de la Division de statistique. En ce qui concerne le premier groupe de questions, la Commission a noté qu'un certain nombre de suggestions et de remarques qu'elles avait faites

au titre du point 15 a) de l'ordre du jour quant à l'amélioration du document de base E/CN.3/1993/22 (voir sect. A, plus haut) s'appliquaient également au document E/CN.3/1993/23.

222. En ce qui concerne le projet de programme de travail de la Division de statistique pour l'exercice biennal 1994-1995 (E/CN.3/1993/CRP.1), la Commission a estimé que les propositions qu'il contenait étaient conformes, tant dans la présentation que dans le contenu, aux décisions prises par le Groupe de travail à sa quinzième session et par la Commission à sa vingt-sixième session. Bon nombre des activités inscrites au projet de programme de travail ont été confirmées par la Commission à sa vingt-septième session. Il faudrait néanmoins y apporter un certain nombre de modifications en vue d'y incorporer les décisions prises par la Commission à la présente session lors de son examen des questions de fond.

223. De façon générale, la Commission a accueilli favorablement les options proposées dans le document E/CN.3/1993/CRP.1 tendant à modifier le projet de programme de travail de la Division de statistique afin de permettre au Secrétariat de coordonner davantage les activités statistiques internationales et les services offerts aux bureaux nationaux de statistique, même si certaines réserves ont été exprimées pour chacune des options proposées.

224. S'agissant de la proposition de suspendre la collecte des statistiques industrielles générales et de ne pas publier le volume I de l'Annuaire des statistiques industrielles pendant l'exercice biennal 1994-1995, un des membres de la Commission a estimé qu'on risquerait ainsi de réduire les travaux méthodologiques et que bon nombre de pays en transition pâtiraient de la décision de ne plus publier l'Annuaire. Il serait plus judicieux d'en changer la périodicité ou d'en modifier la structure afin d'en exclure les données qui paraissent dans d'autres publications et d'éviter les doubles emplois.

225. Certains participants ont exprimé des réserves quant à la proposition de diminuer le niveau de financement du Programme de comparaison internationale (PCI). Ils s'inquiétaient en particulier des effets que pourrait avoir cette proposition sur les conclusions auxquelles est parvenu le Groupe d'experts du PCI à sa réunion de Philadelphie (Pennsylvanie) en janvier 1993. La Commission a souligné que la Division de statistique devrait faire porter ses efforts sur des domaines mieux ciblés où son action ne pâtirait pas de la réduction des ressources. Elle est convenue que les objectifs de la Division touchant les questions relatives au PCI devraient être soigneusement circonscrits pour que celle-ci puisse jouer son rôle central de coordination.

226. La Commission a estimé qu'il faudrait modifier le programme de travail en fonction des domaines prioritaires qu'elle a fixés, mais elle a demandé à la Division de statistique de le faire avec méthode et en consultation avec d'autres institutions afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, de nuire au bon déroulement des activités. Selon un des membres de la Commission, la Division pourrait y parvenir si elle se concentrait sur les travaux méthodologiques et déléguait les autres tâches aux institutions spécialisées.

227. La Commission a félicité la Division de statistique des efforts qu'elle déployait pour évaluer ses publications en consultation avec les lecteurs et a loué les travaux déjà accomplis, estimant que cette activité permettrait de mieux orienter le programme de publications. Elle a également noté qu'abstraction faite de certains produits, on pourrait réaliser des économies en transférant certains produits sur supports électroniques, tels que des disques compacts ROM. Il faudrait envisager d'autres moyens de faire des économies, tels que la réduction de la fréquence de parution et l'adoption d'une

présentation moins détaillée. La Commission a noté que la collecte des données était l'un des principaux postes de dépense de la Division.

Dispositions prises par la Commission

228. La Commission :

a) A approuvé le projet de programme de travail de la Division de statistique pour l'exercice biennal 1994-1995 tel qu'énoncé dans la note du Secrétariat (E/CN.3/1993/CRP.1) sous réserve des commentaires et suggestions de la Commission;

b) A approuvé les domaines prioritaires du programme de travail pour l'exercice 1994-1995 ci-après : i) coordination du système statistique mondial et des services offerts aux bureaux nationaux de statistiques, y compris dans les pays en développement et dans les pays en transition; ii) application du Système de comptabilité nationale révisé; iii) statistiques, indicateurs et comptabilité de l'environnement; iv) renforcement des unités centrales de traitement informatique et de la logistique connexe; v) préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit se tenir en 1995, et autres activités tendant à améliorer les statistiques par sexe; vi) préparatifs du Sommet mondial pour le développement social qui se tiendra en 1995; vii) préparatifs et appui à la Décennie du recensement de la population et de l'habitation (1995-2004).

Révisions au plan à moyen terme pour la période 1992-1997

229. La Commission est convenue que le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination examinerait, à sa prochaine session, l'opportunité de procéder à d'autres révisions du plan à moyen terme pour la période 1992-1997.

Chapitre XV

PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE

230. La Commission a examiné le point 16 de l'ordre du jour à sa 460e séance, le 26 février 1993. Elle était saisie d'une note du Secrétariat (E/CN.3/1993/26) dans laquelle était communiquée la décision C (47), adoptée par la Commission économique pour l'Europe (CEE) le 15 avril 1992, sur les principes fondamentaux de la statistique officielle dans la région du ressort de la Commission économique pour l'Europe.

231. La Commission a pris acte de l'historique de cette décision et de ses objectifs, ainsi que de l'avis exprimé par la Conférence des statisticiens européens selon lequel cette décision avait une importance universelle. Au cours des débats, plusieurs membres de la Commission ont marqué leur adhésion à ces principes. La Commission a noté que des avis favorables avaient également été exprimés par un certain nombre de pays et de régions (voir E/CN.3/1993/26) et que la CESAP envisageait d'examiner la question plus avant. La Commission s'est déclarée favorable aux idées à l'origine de l'adoption de cette décision.

Dispositions prises par la Commission

232. La Commission :

a) A chargé le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination de demander aux divisions de statistiques régionales de faire distribuer la décision C (47) de la CEE dans tous les pays de leur région, en indiquant les vues exprimées au paragraphe 231 ci-dessus et en leur demandant de consulter les pays de la façon la plus appropriée (le cas échéant, par l'intermédiaire du bureau de la Conférence régionale des statisticiens en chef lorsqu'un tel organe existerait) et d'obtenir les opinions des pays concernant l'opportunité et l'utilité d'appliquer les principes énoncés dans la décision C (47) aux échelons régional et mondial;

b) A demandé aux divisions de statistiques régionales de communiquer le résultat des consultations au Groupe de travail dans les meilleurs délais;

c) A demandé au Groupe de travail d'examiner la situation, à sa prochaine session, à la lumière du résultat des consultations, et de fixer un calendrier pour la préparation d'un projet d'ensemble de principes applicables au niveau mondial, à soumettre à la Commission à sa vingt-huitième session en 1995.

Chapitre XVI

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION

233. La Commission a examiné le point 17 de l'ordre du jour à sa 463e séance le 2 mars 1993. Elle était saisie d'un document de travail du Secrétariat contenant la liste des questions que la Commission avait décidé d'examiner pendant l'exercice biennal 1994-1995 et d'un projet d'ordre du jour provisoire pour la session extraordinaire de la Commission en 1994, qui serait consacrée aux questions que la Commission considérerait comme particulièrement urgentes.

234. Il a été proposé que la vingt-huitième session de la Commission, qui se tiendra en 1995, commémore de façon appropriée le cinquantième anniversaire de l'activité statistique de l'Organisation. La Commission a noté que l'Institut international de statistique allait consacrer un colloque à ce thème au début de 1995 et l'a prié de lui faire rapport sur les travaux du colloque. Une délégation a proposé que l'on choisisse "Questions statistiques nationales et internationales découlant des unions économiques et douanières" comme thème spécial de discussion pour la vingt-huitième session.

235. Il a été précisé que le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination rendrait compte des travaux des six équipes spéciales créées par la Commission (voir par. 44 plus haut), au titre du point 3 du projet d'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire proposée pour 1994 (Renforcement de la coopération internationale en matière de statistique).

236. D'aucuns ont fait remarquer que si l'on voulait que les changements envisagés en cours de session se concrétisent, il fallait adopter à l'avenir des ordres du jour plus novateurs. Un ordre du jour plus succinct permettrait à la Commission de se consacrer directement aux questions les plus importantes. On a fait observer qu'on ne disposait que de relativement peu de temps pour mener à bien les préparatifs nécessaires à la session extraordinaire proposée pour 1994. Rappelant qu'elle avait insisté, à sa vingt-sixième session, pour recevoir à temps la documentation requise pour sa vingt-septième session, la Commission a déploré que cet objectif n'ait pas été pleinement atteint pour la session en cours et a demandé que les documents nécessaires à la session ultérieure soient publiés à une date plus rapprochée, ce qui ne pourrait que rehausser la qualité des débats. La Commission a accueilli favorablement l'idée d'associer davantage les bureaux nationaux de statistique et les organisations internationales à la préparation de la documentation pour ses sessions.

Dispositions prises par la Commission

237. La Commission :

a) A examiné la liste des thèmes choisis pour la période 1994-1995 qui figure dans le document de travail élaboré par le Secrétariat et, sous réserve d'un dernier examen par le Groupe de travail, a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session, tel qu'oralement amendé, sur la base des points inscrits au programme de travail pour 1994-1995 (E/CN.3/1993/CRP.1), qu'elle a déjà approuvé, et des questions découlant des décisions que la Commission a prises à sa session en cours, et a également approuvé l'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire qui devrait se tenir en 1994;

b) A prié le Groupe de travail d'examiner les questions retenues et la documentation demandée pour la vingt-huitième session, ainsi que l'ordre du jour provisoire et la documentation demandée pour la session extraordinaire proposée

pour 1994, de sorte que les travaux des sessions portent bien sur les questions importantes;

- c) A recommandé au Conseil économique et social :
 - i) De prendre les mesures nécessaires pour que sa session extraordinaire ait lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies du 22 au 26 mars 1994 et sa vingt-huitième session du 20 au 29 mars 1995, sous réserve d'un dernier examen par le Groupe de travail;
 - ii) D'approuver l'ordre du jour provisoire et la documentation pertinente pour sa vingt-huitième session, en 1995 (voir chap. I, sect. B, projet de décision I);
 - iii) D'approuver l'ordre du jour provisoire et la documentation pertinente pour sa session extraordinaire en 1994 (voir chap. I, sect. B, projet de décision II).

Chapitre XVII

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture et durée de la session

238. La Commission de statistique a tenu sa vingt-septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 22 février au 3 mars 1993. Elle a eu 15 séances (451e à 465e séance).

239. Le Président provisoire, M. W. Begeer (Pays-Bas) a ouvert la session.

240. Le Secrétaire général adjoint à l'information économique et sociale et à l'analyse des politiques a pris la parole devant la Commission.

B. Participation

241. Les 24 membres de la Commission ont tous participé à la session : des observateurs d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation et des représentants du Secrétariat, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont également assisté à la session. On trouvera à l'annexe I au présent rapport la liste des participants.

C. Election du bureau

242. A sa 451e séance, le 22 février 1993, la Commission a élu par acclamation le bureau suivant :

Président : W. Begeer (Pays-Bas)

Vice-Présidents : Hiroyasu Kudo (Japon)
Miguel Cervera Flores (Mexique)
Jozef Olenski (Pologne)

Rapporteur : Jothan Antony Mwaniki (Kenya)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

243. A sa 451e séance, le 22 février 1993, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CN.3/1993/1, tel qu'il avait été modifié oralement (voir annexe II ci-après).

244. A la même séance, la Commission a approuvé l'organisation des travaux de la session, telle qu'elle avait été modifiée oralement (voir document E/CN.3/1993/L.2).

Chapitre XVIII

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION

245. A ses 464e et 465e séances, le 3 mars 1993, la Commission a adopté les chapitres du projet de rapport sur les travaux de sa vingt-septième session qui figurent dans le document E/CN.3/1993/L.4 et Add.1 à 4, tels qu'ils avaient été modifiés au cours du débat. Les autres chapitres du projet du rapport n'ont été distribués qu'en anglais et ont été approuvés par le Rapporteur.

Annexe I

PARTICIPATION

Membres

Allemagne : Hans Guenther Merk, Gerhard Buergin*, Waltraud Moore*, Susanne Kasten**,

Argentine : Héctor E. Montero, Lelia de Cervetto*, Oscar Avalor*

Australie : I. Castles, F. J. von Reibnitz*, R. W. Edwards*

Brésil : Eurico de Andrade Neves Borba, Ronaldo Costa Filho*, Magdalena Sophia C. de Araújo Góes*, Lucia Elena Garcia de Oliveira*, Luciano Martins*

Chine : Zhang Sai, Long Hua*, Feng Nailin*, Xu Xianchun*

Etats-Unis d'Amérique : Katherine Wallman, Suzann Evinger*, Herman Habermann**, Katrina Reut**, John Hurley**, Walter Neece**, Carol Carson** +

Fédération de Russie : Pavel F. Guzhvin, Anatoly M. Danilin*

France : Paul Champsaur, Jean-Louis Bodin*, Marie-Hélène Amiel**, Jean-Etienne Chapron**, André Vanoli**

Ghana : E. Oti Boateng

Inde : R. Thamarajakshi

Jamaïque : Vernon James, Roland Booth*

Japon : Hiroyasu Kadu, Akihiko Ito*, Masao Kato*, Masato Okamoto**, Yasuhisa Ino**, Joji Sawada**

Kenya : Jotham Antony Mwaniki

Maroc : Naima Ghemires, Abdellatif Belkouch*, Ahmed Amaziane*

Mexique : Miguel Cervera Flores, Antonio Puig Escudero*, José Robles*, Patricia A. Belmar*, Enrique Ordaz López*

Pakistan : Abdul Karim Lodhi

Pays-Bas : W. Begeer, A. P. J. Abrahamse*, W. F. M. de Vries*, S. Keuning**

Pologne : Josef Olenski, Jolanta Szczerbinska*, Wojciech Ponikiewski*

* Suppléant.

** Conseiller.

+ Sur la demande de la Commission, Mme Carson a également pris part à la session au nom du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale.

République tchèque : Eduard Soucek, Jan Fischer*

Royaume-Uni de Grande-Bretagne W. McLennan, D. C. L. Wroe*, J. Pullinger*,
et d'Irlande du Nord : A. Pritchard*, R. M. Allen*, A. Grant*,
R. A. Barnett*

Suède : Gösta Guteland, Chris Denell*

Togo : Nouridine Bouraima

Ukraine : Mykola I. Borysenko, Igor V. Goumenny*

Zambie : David S. Diangomo

Etats Membres de l'ONU représentés par des observateurs

Albanie, Algérie, Bélarus, Canada, Cuba, Egypte, Italie, Portugal, République de Corée, Roumanie, Slovaquie, Turquie

Etat non membre représenté par un observateur

Suisse

Organisation des Nations Unies

Département du développement économique et social, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Fonds des Nations Unies pour la population, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, Secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale

Institutions spécialisées et GATT

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

Organisations intergouvernementales

Conseil de coopération douanière, Commission des Communautés européennes, Banque interaméricaine de développement, Organisation de coopération et de développement économiques, Comité de statistique des Etats indépendants du Commonwealth, Organisation mondiale du tourisme

Organisations non gouvernementales

Catégorie II : Institut international de statistique
Organisation des capitales et villes islamiques

ONG inscrites sur la liste : International Association for Research in Income and Wealth

Conseiller technique

Willem A. Van Den Andel

Annexe II

ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-SEPTIEME SESSION

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Question spéciale :
Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques.
4. Comptes et bilans nationaux :
 - a) Système de comptabilité nationale (SCN);
 - b) Application du Système de comptabilité nationale révisé (SCN).
5. Classifications économiques internationales :
 - a) Application de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activités économiques (CITI), Rev.3, et de la classification centrale des produits (CPC);
 - b) Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP).
6. Statistiques de l'industrie.
7. Statistiques des services.
8. Statistiques des prix.
9. Statistiques démographiques et sociales :
 - a) Recensements de la population et de l'habitation;
 - b) Enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil;
 - c) Statistiques concernant des groupes particuliers de population;
 - d) Statistiques de la promotion de la femme.
10. Statistiques de l'environnement.
11. Statistiques du tourisme.
12. Evolution générale et intégration des travaux méthodologiques, y compris les indicateurs du développement :
 - a) Evolution générale et intégration des travaux méthodologiques;
 - b) Indicateurs du développement.
13. Coopération technique :
 - a) Coopération technique dans le domaine des statistiques;

- b) Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages, les dimensions sociales de l'ajustement et Etude de la mesure des niveaux de vie;
 - c) Suivi de la réalisation des objectifs sociaux au cours des années 90.
14. Coordination et intégration des programmes internationaux de statistiques internationales.
 15. Questions relatives au programme :
 - a) Exécution et mise en oeuvre du programme;
 - b) Objectifs du programme et planification.
 16. Principes fondamentaux de la statistique officielle.
 17. Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission.
 18. Rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-septième session.

Annexe III

LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS A LA COMMISSION A SA
VINGT-SEPTIEME SESSION

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/45/6/Rev.1 (Prog.24)	15 b)	Plan à moyen terme pour la période 1992-1997 : programme 24 (Statistiques)
A/47/6 (Prog.24)	15 b)	Révisions au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 : programme 24 (Statistiques)
E/CN.3/1993/1	2	Ordre du jour provisoire
E/CN.3/1993/2	3, 14	Rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination sur les travaux de sa quatorzième session
E/CN.3/1993/3 et Add.1	3	Observations concernant les recommandations et décisions contenues dans le rapport du Groupe de travail sur les programmes de statistiques et la coordination sur les travaux de sa quinzième session, et mesures prises et à prendre pour appliquer ces recommandations et décisions : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1993/4	4 a)	Révision du Système de comptabilité nationale (SCN) : rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale
E/CN.3/1993/4/Add.1 et Add. 2	4 a)	Recommandations du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale sur des points particuliers du SCN révisé : rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale
E/CN.3/1993/5	4 a)	Statistiques de l'emploi dans le secteur informel : note du Bureau international du Travail
E/CN.3/1993/6	4 a) et b)	Application du Système de comptabilité nationale révisé (SCN) : rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.3/1993/7	5 a)	Application de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Rev.3, et de la version provisoire de la classification centrale des produits (CPC) : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1993/8	5 b)	Révision de la classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP) : rapport du Bureau international du Travail
E/CN.3/1993/9	6	Programme mondial de statistiques de l'industrie : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1993/10	7	Travaux effectués par les organismes nationaux et internationaux dans le domaine des statistiques des services : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1993/11	8	Etat d'avancement du programme de comparaison internationale (PCI) et autres questions relatives aux comparaisons internationales : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1993/12	9	Statistiques démographiques et sociales, y compris statistiques de promotion de la femme : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1993/13	10	Statistiques de l'environnement : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1993/14	11	Projet de recommandation sur les statistiques du tourisme : rapport de l'Organisation mondiale du tourisme
E/CN.3/1993/15	12	Evolution générale et intégration des travaux méthodologiques, y compris des indicateurs de développement : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1993/15/Add.1	12 a)	Evolution générale et intégration des travaux méthodologiques : rapport conjoint du Secrétaire général et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.3/1993/16	12 b)	Schéma de consommation et aspects qualitatifs du développement : rapport de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.3/1993/17	13 a)	Coopération technique : activités de coopération technique dans le domaine des statistiques : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1993/18	13 b) et c)	Rapport établi conjointement par le Secrétaire général et la Banque mondiale sur le programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages, sur les dimensions sociales de l'ajustement et étude de la mesure des niveaux de vie
E/CN.3/1993/19	13 b) et c)	Rapport établi conjointement par le Secrétaire général et la Banque mondiale sur quelques aspects du problème
E/CN.3/1993/20	13 d)	Rapport du Secrétaire général sur le programme de suivi de la réalisation des objectifs sociaux au cours des années 90 et travaux méthodologiques connexes
E/CN.3/1993/21	3, 14	Rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination sur les travaux de sa quinzième session
E/CN.3/1993/22	14, 15 a)	Rapport du Secrétaire général contenant un bilan des activités statistiques des organisations internationales
E/CN.3/1993/23	14	Rapport du Secrétaire général sur les plans des organisations internationales dans le domaine des statistiques
E/CN.3/1993/24	4 a), 7, 8, 9 b) et c), 10, 12 a), 13 b) et c), 15 a)	Informations mises à jour sur les travaux de la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.3/1993/25	3, 15 b)	Projet de programme de travail de la Division de statistique pour l'exercice biennal 1994-1995 et révisions au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1993/26	16	Principes fondamentaux de la statistique officielle : note du Secrétariat
E/CN.3/1993/CRP.1	3, 15 b)	Projet de programme de travail de la Division de statistique pour 1994-1995 et informations connexes : note du Secrétariat
E/CN.3/1993/L.1	2	Etat d'avancement de la documentation de la session : note du Secrétariat
E/CN.3/1993/L.2	2	Organisation des travaux de la session : note du Secrétariat
E/CN.3/1993/L.3	17	Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission : note du Secrétariat
E/CN.3/1993/L.4 et Add.1 à 4	18	Projet de rapport de la Commission
E/CN.3/1993/L.5	4 a)	Argentine, Brésil, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Pologne et Zambie : projet de résolution
E/CN.3/1993/L.6	14	Canada : projet de résolution
VERSION PROVISOIRE, ST/ESA/STAT/SER.F/2/REV.4	4 a)	Projet définitif du système révisé de comptabilité nationale
VERSION PROVISOIRE (ST/ESA/STAT/SER.M/83	11	Projet de classification internationale type des statistiques du tourisme